

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Mardi 17 juillet 2012

*Application de l'art. 152 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Les différents enjeux liés à l'exposition aux pollutions de nature électro-magnétique</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Veyret, membre de l' ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme – en visioconférence.....	1
<i>Audition de M. Veyret, membre de l' ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme – en visioconférence</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Veyret, membre de l' ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme – en visioconférence.....	2
<i>Echange de vues</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, MM. Desgain, Senesael, M M. Veyret, membre de l' ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme – en visioconférence	4
<i>Audition de M. Poty, juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT)</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Poty, juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT).....	6
<i>Echange de vues</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, MM. Bayet, Desgain, Mme la Présidente, Mme Moucheron, M. Poty, juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT).....	9
<i>Confiance au président et aux rapporteurs</i>	14
<i>Interpellations et questions orales</i>	15
<i>Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conséquences des résultats des élections sociales au sein des TEC et de la SRWT »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	15
<i>Question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la rentrée scolaire pour les utilisateurs des TEC à Verviers »</i>	

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	16
<i>Question orale de M. Elsen à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contrat de service public de la SRWT »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Elsen, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	18
<i>Question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « les jours de grève recensés en 2011 dans les TEC Wallons »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	19
<i>Question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité « sur la cartographie pour l'implantation des éoliennes »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Moucheron, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	21
<i>Question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les avancées concrètes dans le dossier de la sucrerie à Genappe »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	22
<i>Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la « Darisation » du permis unique de la nouvelle gare des bus de Namur »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	23
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la coordination des instruments normatifs »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	25
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'initiative privée en matière de révision de plan communal d'aménagement »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	26
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les permis délivrés pour les projets mixtes »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	27
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la</i>	

Mobilité, sur « la suspension des permis par les fonctionnaires délégués »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 28

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contentieux qui oppose le ministre à la Commune de Jurbise »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 29

Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la modification du nombre de lots d'un permis de lotir »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 30

Question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la nouvelle enquête publique pour la démolition du château de Balzat »

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 32

Question orale de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la RN 54 entre Lobbes et Erquelinnes »

Orateurs : M. le Président, Mme Salvi, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 33

Reprise de la séance..... 34

Interpellations et questions orales (Suite)..... 34

Question orale Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dragage des eaux et le financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon »..... 34

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le financement du dragage des cours d'eau wallon »

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 34

Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cartographie de l'assainissement des sols en Wallonie »

Orateurs : Mme. la Présidente, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 36

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « une nouvelle pollution de la Dendre »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et

de la Mobilité.....	38
<i>Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la clôture des cours d'eau »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	38
<i>Question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les nouvelles normes pour les piscines wallonnes »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	40
<i>Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	41
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contrôle du coût-vérité des déchets par l'administration »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	43
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la remise en cause de la norme d'émission des antennes gsm à Bruxelles »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	44
<i>Liste des intervenants.....</i>	46
<i>Abréviations courantes.....</i>	47

Présidence de M. Michel de Lamotte, Président

- La séance est ouverte à 10 heures 2 minutes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Borsus, sur « l'actualisation du cadre de référence éolien » ;
- M. Bayet, sur « le permis pour la gare de Namur » ;
- M. Mouyard, sur « la réflexion en termes d'urbanisme dans le cadre des propositions à formuler pour le commerce en Wallonie » ;
- M. Bayet, sur « l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 juin sur le décret Kyoto » à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sont retirées.

LES DIFFÉRENTS ENJEUX LIÉS À L'EXPOSITION AUX POLLUTIONS DE NATURE ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions dans le cadre des enjeux liés à l'exposition aux pollutions de nature électro-magnétique.

Dans ce cadre, nous entendrons ce matin les auditions de MM. Vereyt et Poty.

J'ai le plaisir d'accueillir M. Poty qui est en séance, je le remercie de sa participation au titre d'expert en technologie de l'AWT. M. Poty est également juriste et il évoquera avec nous les différents enjeux liés à l'exposition aux pollutions de nature électromagnétique, ce pourquoi nous avons également sollicité la participation de M. Vereyt qui est dans son bureau à Bordeaux. Nous allons donc, grande première au Parlement wallon, réaliser une visioconférence et essayer que les choses se déroulent bien.

Techniquement, comment les choses vont-elles de passer ? Je vais me déplacer devant le pupitre...

M. Veyret nous appelle. Nous allons donc rentrer en contact.

Bonjour M. Veyret. Je vais vous présenter, si vous le permettez, mais j'organise les travaux.

M. Vereyt est donc en direct de Bordeaux. Nous sommes dans le cadre d'une visioconférence au Parlement wallon sur les enjeux liés à l'exposition des pollutions de nature électromagnétique. Nous avons la possibilité de vous entendre depuis votre bureau pendant 15 minutes. Ensuite, il y aura un échange de questions-réponses avec les parlementaires.

Vous ne me voyez pas, Monsieur Veyret, mais vous m'entendez. Pouvez-vous me confirmer que vous m'entendez ?

M. Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bio électromagnétisme. - Oui, je vous entends très bien.

M. le Président. - Chaque parlementaire, à son banc, aura la possibilité de poser des questions dans le débat. Je vais me déplacer, tout simplement pour saluer M. Vereyt à la tribune car les choses se font par la webcam de l'ordinateur.

Nous ferons donc cette audition par l'intermédiaire des ondes internet, si vous me permettez l'expression.

Monsieur Senesael, vous êtes arrivé, merci d'être présent puisque vous êtes co-rapporteur avec Mme de Coster-Bauchau et j'avais besoin, pour la poursuite des travaux, d'un co-rapporteur.

Bonjour Monsieur Vereyt, je suis le président de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité au Parlement wallon. Des représentants des partis vont vous écouter. Il y a des membres de chaque parti qui vont bientôt combler notre assemblée mais maintenant, nous allons vous écouter. Vous ne verrez pas les parlementaires, mais eux, vous voient sur le grand écran et vous les entendrez car on va distribuer la parole à la suite de votre exposé pour une

série de questions-réponses.

Je vous remercie pour votre participation et pour votre information, c'est la première vidéo conférence au Parlement wallon. Voilà donc une première. Vous en êtes le premier participant.

Monsieur Veyret, je vais vous demander d'exprimer votre avis sur le thème qui vous a été transmis sur les ondes électromagnétiques en 15 minutes, si vous voulez bien respecter ce temps de parole. Ensuite, nous passerons aux questions-réponses.

Vous pourrez rester en conférence avec nous pour l'exposé de M. Poty qui vous suivra et qui est un expert de l'Agence wallonne des télécommunications et des échanges de vues seront effectivement possibles avec les parlementaires.

Audition de M. Veyret, membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection),

Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme – en visioconférence

M. le Président. - La parole est à M. Vereyt pour 15 minutes. Je vous remercie déjà pour votre participation.

M. Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme. - Merci à vous et bonjour à chacune et chacun que je ne vois pas.

Je vais vous faire un très bref exposé qui durera, je pense, moins de 15 minutes pour laisser la place aux questions qui risquent d'être nombreuses.

Je voulais vous dire que j'avais lu les retranscriptions des exposés précédents.

Je comprends ce qui a déjà été dit et je vais essayer de compléter cette information.

Je vais vous donner un très bref curriculum vitae. Je suis chercheur au CNRS à Bordeaux, dans un gros laboratoire d'électronique, mais mon équipe de bioélectromagnétisme comprend surtout des biologistes et quelques physiciens comme moi.

Il faut bien comprendre que nous avons fondé un laboratoire et une équipe de bioélectromagnétisme. Nous étudions les effets biologiques des champs sur les animaux et les cellules. Nous ne travaillons pas chez

l'homme et encore moins sur les populations bien sûr.

Ce laboratoire avait été fondé pour redécouvrir une invention d'un bordelais qui avait construit une machine pour guérir le cancer. C'est cela que nous avons voulu redécouvrir après sa mort et nous avons échoué au bout de 25 ans et un million d'euros, mais entretemps, nous avons beaucoup travaillé sur les lignes à haute tension, les micro-ondes, la téléphonie mobile.

Depuis cette époque, depuis plus de 25 ans, nous avons travaillé sur différents modèles et nous avons publié plus de 50 articles dans des revues internationales et au comité de lecture pour décrire nos résultats.

En même temps, pendant toute cette période, j'ai fait partie de différents comités d'experts, que je ne compte plus, nationaux et internationaux, et j'ai rédigé beaucoup de rapports - que vous avez pu lire éventuellement - et j'ai fait partie pendant douze ans de l'ICNIRP, la Commission internationale sur la radioprotection contre les non-ionisants qui donne comme recommandation de limite d'expositions, ce que l'on appelle des lignes directrices, lignes qui ont servi de base à la réglementation européenne de 1999 et puis toute la directive qui en a découlé par ailleurs.

J'ai fait partie de cette commission pendant douze ans. J'ai maintenant remis mon mandat puisqu'on ne peut pas dépasser douze ans, mais j'ai eu l'occasion de travailler sur toutes les normes depuis le statique jusqu'au radiofréquences et je vais rester à cette commission dans un groupe de travail pour terminer les normes, les recommandations sur les radiofréquences dont je vous parle aujourd'hui.

Je fais partie de plusieurs comités d'experts, mais je fais aussi partie de conseils scientifiques qui me permettent de rester en contact, non seulement avec les chercheurs mais aussi avec les industriels. Je fais partie du Conseil scientifique de Bouygues Telecom, qui est comme vous le savez, un des opérateurs français, et aussi du réseau de transport de l'électricité, RTE, et je fais partie de leur Conseil de développement durable. Donc, j'ai l'information venant des industriels, ce qui est très précieux.

C'était mon curriculum vitae.

Maintenant, je passe au contexte de cette recherche. Nous sommes entourés de beaucoup de sources de radiofréquences comme vous le savez et j'aime à les distinguer, à les classer en sources proches et en sources lointaines. Les sources proches sont essentiellement les téléphones portables que l'on met contre l'oreille et les sources lointaines seront – un exemple de base - les stations de base qui servent à communiquer avec ces mêmes téléphones et qui sont donc sur les toits ou dans d'autres endroits plus ou moins lointains.

Il y a deux sortes de sources et j'en reparlerai tout à l'heure parce que la puissance que l'on reçoit par ces

sources est sensiblement différente et toutes ces sources ont la caractéristique, la propriété d'être numérique, c'est-à-dire de fonctionner avec un langage binaire et elles sont toutes de faible puissance, par rapport aux sources que l'on avait avant.

Ces sources nombreuses, non pas seulement pour la téléphonie mobile mais aussi Wi-Fi et autres, tous les systèmes de la police, des ambulances, et puis aussi maintenant les RFID, c'est-à-dire l'identification liée aux fréquences dans l'industrie et les services. On a vraiment des sources qui se comptent par milliards puisque les téléphones, vous savez qu'il y en a maintenant près de cinq milliards et les sources RFID, il peut en avoir autant et cela s'ajoute à tous les réseaux et aux personnels.

On peut craindre la multiplication des sources. On dit que l'on manque, dans un environnement électromagnétique, qui se justifie et reçoit de plus en plus de monde. C'est plus ou moins vrai même si le niveau ...(*coupure son*).

On dit même - je l'ai vu dans vos rapport de comptes rendus - qu'il y a des halls de pollution électromagnétique. Pour moi, où il y a pollution, il y a risque quand il y a un effet délétère sur la santé. Comme là, ce n'est pas le cas, je préfère éviter le mot pollution.

À cause de ces craintes, beaucoup de recherches ont été réalisées pour savoir s'il existait un risque. Le risque est donc le produit de l'exposition au danger. Ce que l'on étudie en laboratoire, c'est le danger que représentent les sources et ensuite, il faut faire l'évaluation de l'exposition, ce qui se fait en situation réelle et là on peut mesurer ce niveau et le produit donne le signal. S'il n'y a pas de danger, il n'y a pas de risque même si l'exposition est forte. Inversement, s'il y a une exposition faible, cela va toujours dans le sens d'une diminution du risque même si le danger est faible ou inexistant.

Dans ce domaine de recherche, il y a l'étude des dangers - en laboratoire surtout -, puis l'épidémiologie, l'évaluation de l'exposition et enfin, l'analyse du risque. Cette analyse du risque est faite de manière systématique par différentes organisations et comités d'experts. La conclusion actuelle est que la majorité des études sont négatives, c'est-à-dire qu'il ne se passe rien, et que le niveau de risque total pour les sources principales, qui sont par exemple les téléphones et les stations de base, était estimé aujourd'hui à un très faible niveau bien que le CIRC, le Centre international de recherche sur le cancer de Lyon, a classé - comme vous le savez - les téléphones en degrés.

Cette recherche est faite dans les laboratoires tel que le nôtre. Elle a dépensé environ 250 millions de dollars de par le monde durant les dix dernières années pour ce type de recherches, y compris l'épidémiologie. Et puis, il y a eu des analyses variées - par l'OMS, par l'ICNIRP

et d'autres organisations - qui ont mis en oeuvre ce que l'on appelle l'approche du poids de la preuve, c'est à dire que l'on a un jugement scientifique, c'en est la preuve si les études négatives ont compensé les études positives.

La conclusion actuelle est, à mon avis, bien exprimée dans les aides-mémoire de l'OMS qui sont disponibles en français et qui concluent que : « Pour les téléphones, à ce jour, la recherche n'a aucun élément de preuve significative d'effets néfastes pour la santé provoqués par les productions aux champs de fréquence à des niveaux inférieurs à ceux qu'induisent un échauffement (*coupure son*) ». Cela, c'est pour les téléphones. Pour les stations de base, il est dit, dans l'autre aide-mémoire, que : « En raison du très faible niveau de puissance reçu - par l'utilisateur -, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fils sur la santé ».

Ce sont donc des conclusions récentes de l'OMS qui sont basées sur tous les travaux effectués.

Malgré tout, il y a des polémiques qui sont parfois entretenues par les médias et qui indiquent qu'on ne sait pas, ou que les chercheurs sont divisés. La conclusion, c'est qu'il y a un consensus dans le sens que je viens de décrire en lisant les textes (*coupure son*) mais que bien sûr, il y a des (*coupure son*). Il faut continuer à (*coupure son*)

Le rôle des politiques, et vous en êtes, c'est de gérer le risque c'est à dire de prendre en compte les recommandations, par exemple de l'ICNIRP et puis ensuite de décider quels sont les niveaux à appliquer dans votre pays, la Belgique. Cela, il faut le faire, à mon avis, sur base de la science. C'est à dire que si on s'écarte de la science, cela va faire que l'on risque de fixer des normes qui n'ont plus de sens, qui ne sont plus que destinées à rassurer les populations, ce qui n'est pas forcément le but visé.

L'avenir de la recherche, c'est l'étude des nouveaux sillons. Constamment, il y a de nouveaux systèmes en route. (*coupure son*). Les conclusions actuelles (*coupure son*) les sillons (*coupure son*) recherches (*coupure son*). Là, on est au début de ce type de (*coupure son*).

Voilà les deux grands thèmes de la recherche (*coupure son*). Sachant qu'à la suite d'Interphone, avec les nouvelles technologies, (*coupure son*) qui sont en cours. Nous n'aurons les résultats que dans de nombreuses années.

Voilà, j'ai fait le tour et je suis prêt à compléter à partir de vos questions.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur Veyret, pour votre bonne information. La communication n'était pas impeccable, mais on va essayer de récupérer vos propos et vos paroles.

Je me tourne vers les parlementaires pour leur demander s'il y a des questions pour notre interlocuteur que je remercie encore pour sa participation. Et je vais demander que l'on fasse preuve d'un peu d'ordre afin que chacun puisse prendre la parole et pour éviter qu'il n'y ait trop de brouhaha par rapport à cette communication téléphonique par internet.

Echange de vues

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Oui, juste pour poser une question. D'abord, je vous remercie, Monsieur Veyret, pour votre intervention. Ma question porte juste sur les risques que vous avez conclus suite aux conclusions de l'OMS jusqu'à ce jour. Doit-on quand même prendre comme conclusion que le principe de précautions prévaut aujourd'hui parce que nous n'avons pas suffisamment de recul sur l'effet de toutes ces ondes qui nous entourent ?

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Bonjour Monsieur Veyret. Je vais poursuivre dans le sens de Mme Reuter. Quand vous dites qu'il faut poursuivre les recherches, notamment par rapport aux enfants qui sont plus sensibles que les adultes, y a-t-il déjà des directions vers lesquelles vous pensez que la recherche doit se poursuivre pour vérifier s'il y a ou pas des effets sensibles sur la santé ?

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Président. Bonjour Monsieur Veyret. D'abord merci pour votre exposé.

J'ai plutôt une double question et une appréciation que je sollicite.

Quelles sont les normes d'émission en vigueur en France ? En Wallonie, nous avons une norme de 3 volts/mètre. Est-il utile, selon vous, de descendre cette norme ?

Et une appréciation : le niveau d'émission des antennes relais, à votre avis, joue-t-il un rôle dans l'attractivité socio-économique d'une région ?

Merci pour vos réponses.

M. le Président. - Monsieur Veyret, je pense qu'il y a assez de questions pour avoir votre appréciation.

M. Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le

bioélectromagnétisme. - Je vais répondre dans l'ordre.

Mme Reuter m'a demandé de parler du principe de précaution. Pour moi, le principe de précaution, j'aimerais d'abord en avoir une définition précise, c'est-à-dire officielle. Je pense qu'il en existe beaucoup. Il faut bien savoir de quoi on parle. Mais le principe de précaution est donc mis en œuvre, décidé par des politiques – dont je ne suis pas – et cela sort donc de mon champ de compétences puisque moi, je m'occupe de la recherche et de l'évaluation du risque. Ensuite, on passe à la gestion du risque qui est de votre ressort.

Je pense que, aujourd'hui, au vu de mes connaissances acquises, le principe de précaution n'a pas à être mis en œuvre, mais il est toujours possible de mettre en œuvre des mesures de précaution qui sont soit collectives, soit individuelles.

Alors, collectives cela veut dire par exemple faire en sorte que l'exposition des personnes soit la plus basse possible sans changer la technologie ni le déploiement, mais simplement tout régler pour que l'exposition soit la plus basse possible, mais cela ce n'est pas le principe de précaution, c'est une mesure élémentaire de précaution. Mais en plus, cela fait faire des économies.

Et au niveau individuel, ce sont plus les mesures qui ont été suggérées aux personnes afin de minimiser leur exposition. Par exemple, téléphoner dans des zones où le niveau est suffisant, et caetera. Et cela permet de diminuer l'exposition, c'est-à-dire de diminuer le risque même s'il n'y a pas de danger. En diminuant l'exposition, on diminue toujours le risque. Ce sont plus des mesures de bon sens, plutôt que l'invocation du principe de précaution.

En France, les niveaux sont ceux de l'ICRNIRP, c'est-à-dire ceux de la recommandation européenne, et donc ne se situent pas à des niveaux aussi bas qu'en Belgique actuellement.

La deuxième question avait trait à la poursuite des recherches, en particulier sur les enfants. Celles-ci ont commencé en termes de dosimétrie, d'étude des effets sur les animaux de fermes, y compris in utero, donc nous l'avons fait depuis plusieurs années déjà. Et puis, certaines études avec certains tests qu'on a le droit de pratiquer sur les enfants en laboratoire. À ma connaissance, toutes ces études sont négatives et négatives cela veut dire qu'il ne se passe rien de particulier mais bien sûr il faut pouvoir poursuivre. Ce qui est très difficile sur les enfants puisque les règles éthiques sont très sévères pour eux, bien sûr.

Et enfin, la troisième question, les normes. Vous parlez d'émission, mais il ne s'agit pas de normes d'émission mais d'exposition. C'est-à-dire que le champ, par exemple, de 3 volts/mètre, c'est celui qui est mesuré à l'emplacement des personnes, des utilisateurs, dans la rue, dans un local. Moi, je ne vois absolument aucune

raison de diminuer ce niveau à partir du 3 volts/mètre. En France, on vit avec des niveaux qui sont plus de dix fois supérieurs et il n'est pas envisagé de réduire ces niveaux sauf dans les villes avec des chartes, mais il ne s'agit pas de niveaux d'exposition mais simplement de niveaux moyens à atteindre, donc c'est un peu différent, ce n'est pas une limite d'exposition, c'est simplement un accord entre opérateurs et les municipalités.

La puissance des stations de base est toujours réglée au minimum nécessaire pour pouvoir couvrir un quartier. Donc par souci d'économie, de désir de ne pas exposer inutilement les gens et donc il n'y a pas de grand progrès à attendre dans le niveau d'émission des stations de base sauf si bien sûr on multiplie leur nombre en multipliant les micro-stations contre les façades. À ce moment-là, l'émission diminuera mais pas le champ ambiant qui restera toujours à peu près le même, c'est-à-dire celui qui est nécessaire pour téléphoner.

Voilà, vous me dites si j'ai bien répondu à ces questions, sinon je peux reprendre l'un des points.

M. le Président. - Monsieur Veyret, merci pour ces premières réponses.

Y a-t-il encore des questions ou des interpellations de la part des parlementaires ?

La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je voudrais vous remercier, Monsieur Veyret.

Juste une précision quant au principe de précaution. Vous avez parlé du côté politique de la chose et je comprends bien votre interprétation. Je vous posais plus une question en termes de mesures de précaution à prendre. Ne sachant pas encore - puisque je disais tout à l'heure que nous avons un manque de recul même si les recherches avancent et vous en êtes le témoin - vraiment précisément à quels risques nous nous exposons aujourd'hui, c'était effectivement ma question.

Quelles mesures prendre pour éviter l'exposition et notamment, pour les enfants qui, on le sait, sont plus fragiles ? Je pense que les parents que nous sommes font déjà très attention à ne pas laisser un gsm ouvert à portée d'un enfant, préférer un téléphone fixe plutôt qu'un gsm lorsque l'enfant doit téléphoner ou des choses comme celles-là. C'était donc plus dans ce sens-là : les mesures « de bon sens » comme vous avez dit à prendre pour se préserver en attendant des recherches plus précises à l'avenir. Je vous remercie.

M. Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'École Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le

bioélectromagnétisme. - Je vais donc compléter cette réponse. Je pensais avoir parlé de manque de recul tout à l'heure. Je considère qu'après avoir dépensé 250 millions de dollars qui nous ont permis d'acquérir énormément de connaissance, il faut que vous sachiez que le niveau de recherche dans ce domaine est en train de s'écrouler depuis quelques années, c'est-à-dire que la recherche ne va pas durer très longtemps à un niveau important. Disons que maintenant, le « gros » de la recherche est derrière nous. Il faut maintenant bien choisir les études car on n'a plus les financements que nous avions avant.

D'autre part, vous dites que les enfants sont plus sensibles. Parfois, ils sont plus sensibles et parfois, ils ne le sont pas. En ce qui concerne les ondes, on ne sait pas. Il faut donc chercher et prendre des mesures élémentaires de précaution pour nos enfants. Il n'empêche que je crois qu'on a énormément d'informations aujourd'hui qui nous montrent que les dangers que l'on pouvait craindre ne sont pas là, pour la téléphonie mobile en tout cas et ce que l'on va faire maintenant, c'est le vérifier avec de nouveaux signaux et faire donc une sorte de veille scientifique.

D'autre part, il faut savoir que les téléphones modernes, c'est-à-dire ce que l'on appelle les téléphones de troisième génération, que vous avez tous dans vos poches, émettent cent fois moins que les gsm, soit la deuxième génération, ce qui fait que notre exposition a diminué récemment de cent fois. Or, les résultats d'Interphone ont été obtenus à partir de gsm, ce qui veut dire que maintenant, si on recommençait Interphone, on aurait une population qui serait globalement exposée cent fois moins. Sur les résultats d'Interphone qui, comme vous le savez, ont été essentiellement négatifs avec certaines interrogations, je pense que si on recommençait, on aurait des résultats encore moins inquiétants.

En Belgique, vous parlez de gsm pour désigner les téléphones portables - c'est très bien - sauf que maintenant, ce ne sont plus des gsm. La technologie a donc beaucoup évolué et les niveaux sont descendus.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Monsieur Veyret, je vous remercie pour vos éléments de réponse. Si j'entends bien, on peut retenir des réponses à mes questions, deux éléments.

Tout d'abord, ce ne sont pas les émissions émises par les antennes qui peuvent, le cas échéant, poser problèmes, mais ce sont bien certaines pratiques pour les sources d'émissions proches qui doivent être modifiées, si j'ai bien résumé votre position.

D'autre part, je vous avais également sollicité concernant le niveau d'émissions des antennes relais, si elles jouent un rôle dans l'attractivité socioéconomique

d'une région. Je vous remercie.

M. Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme. - Je complète en deux phrases.

Par rapport à la première question, votre conclusion pour les sources proches est globalement vraie, mais je voudrais dire que ces sources proches viennent de diminuer en puissance d'un facteur 100. Ainsi, ce qui était parfaitement clair avant l'est moins maintenant.

Deuxièmement, pour l'attractivité dans une région, on peut dire que dans le monde occidental, développé, toutes les stations de base fonctionnent de la même manière, c'est-à-dire que pour que cela fonctionne, il faut que les stations de base marchent à un certain niveau. Si l'on choisit de permettre aux personnes de téléphoner à l'intérieur des bâtiments, du moins près des fenêtres, à ce moment-là, les niveaux sont partout pareils en Europe. Ce qui fait que je doute mal qu'une région diminue ses bureaux car si elle le fait, cela ne fonctionnera plus dans les bâtiments.

C'est donc un choix un peu délicat à faire car les industriels, par exemple, aiment bien pouvoir téléphoner à l'intérieur des bâtiments.

M. le Président. - Il n'y a pas, me dit-on, que les industriels, et surtout par le temps que nous vivons aujourd'hui, on préfère rester à l'intérieur.

La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Juste pour remercier encore une fois Monsieur Veyret pour ses propos rassurants.

M. le Président. - Je clôture cette audition, Monsieur Veyret. Je vous remercie d'y avoir participé.

Nous allons entendre dans quelques instants M. Poty, expert de l'Agence wallonne des technologies. Monsieur Vereyt, si vous souhaitez rester avec nous, vous le pouvez. Sinon, vous pouvez « raccrocher ». Je vous remercie encore pour cette expérience de vidéo conférence.

M. Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bioélectromagnétisme. - Je vais devoir raccrocher car j'avais programmé une réunion à cette heure-ci.

Au revoir à toutes et à tous et merci de m'avoir invité.

M. le Président. - Merci pour votre participation. Bonne journée et bonne réunion.

(M. Vereyt raccroche)

Je suggère que l'on procède toujours par vidéo conférence car vous n'avez jamais été aussi disciplinés que maintenant.

(Rires)

En tout cas, je souhaite remercier Mme Nachtergaele et les services pour les essais qui ont été effectués dans les semaines qui ont précédé cette première du Parlement wallon.

Audition de M. Poty, juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT)

M. le Président. - Nous allons à présent entendre l'audition de M. Poty. Merci de votre participation à cette commission.

La parole est à M. Poty.

M. Poty, juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député(e)s, je vais également, comme cela a été fait précédemment, me présenter brièvement. Je suis expert en charge du pôle veille technologique et juridique à l'AWT depuis sa création. Je suis par ailleurs professeur à l'Université de Lille où je travaille avec des laboratoires qui sont impliqués également en matière de radio-fréquences depuis plus d'une quinzaine d'années où nous formons notamment des ingénieurs en télécommunications ; ce qui explique également ma présence devant vous ce matin. J'ai un très long passé dans les technologies mobiles au cœur de l'écosystème mobile un peu partout en Europe et notamment dans l'Europe du sud, avant bien sûr de rejoindre la Wallonie.

Vous l'avez compris, cela a été répété à plusieurs reprises, je ne suis ni biologiste ni médecin et donc, je me garderai bien de me prononcer sur des effets médicaux ou biologiques. Je resterai donc dans mes domaines de compétence.

Cela étant, comme je vous le dis, nous formons depuis des années un certain nombre d'étudiants en master pour devenir des ingénieurs en télécommunications et nous réfléchissons bien évidemment avec les laboratoires sur ces problématiques. À leur contact, croyez-en mon expérience, j'ai appris beaucoup de choses avec beaucoup d'humilité, d'ailleurs.

Je voudrais tout d'abord fixer les enjeux. On a parlé tout à l'heure de l'attractivité socio-économique des

territoires par rapport aux technologies et, en particulier, aux technologies mobiles. Je voudrais replacer deux ou trois éléments importants pour fixer les idées.

Premier élément, si vous le voulez bien, c'est un petit regard sur les usages. L'Agence wallonne des Télécommunications effectue chaque année un baromètre sur les usages citoyens et entreprises, en matière de technologies de l'information. Parmi ces usages, on retrouve bien évidemment les télécommunications mobiles et j'ai souhaité faire un petit point là-dessus pour commencer.

Premier élément : on s'aperçoit qu'en ce qui concerne, tout d'abord, les citoyens, après une phase relative de stagnation en termes de taux d'équipements, on a des taux d'équipements qui repartent à la hausse depuis deux ans, assez nettement d'ailleurs, même si on est en dessous du taux de pénétration de plusieurs pays européens qui ont largement parfois dépassé les 100 % de taux de pénétration. On s'aperçoit notamment que les citoyens, aujourd'hui, utilisent essentiellement leur GSM pour téléphoner, j'insiste sur ce point. Les citoyens sont plutôt sur un usage qui est téléphonique, même si, on va le voir, les choses sont tout doucement en train de changer.

Deuxième constatation qui ira dans le sens de ce qui a été dit précédemment : beaucoup de citoyens, aujourd'hui, sont encore équipés en téléphones 2G et pas encore 3G, ce qui mérite également d'être pris en considération du moins pendant une période donnée.

Ensuite, concernant nos entreprises, et notamment nos PME, là c'est très intéressant car depuis cette année, nous avons un véritable décollage de l'utilisation cette fois, non seulement du mobile en tant que utilisation voix, mais surtout utilisation données mobiles, c'est-à-dire accès à l'internet mobile, et en particulier tout ce qui sert à relever des mails, à accéder à ses bases de données distantes. Vous le voyez aujourd'hui, près de 20 % des entreprises wallonnes, donc en particulier des PME, utilisent déjà des connexions mobiles internet, ce qui veut dire en général des connexions suffisamment efficaces pour relever ses mails, pour aller dans ses bases de données, ce qui signifie généralement plutôt de la 3G. Là, on voit qu'il y a une forme de découplage assez intéressante et, si vous n'avez pas accès bien évidemment au réseau, vous pénalisez aujourd'hui un certain nombre de ces entreprises.

Autre élément qui me vient du régulateur au niveau fédéral, c'est le niveau des investissements. C'est toujours très intéressant parce que la politique en matière de régulation qui est décidée en matière de télécommunications influe toujours sur les niveaux d'investissements.

Depuis plusieurs années, les investissements sont toujours en hausse en Belgique. - là, je sors du cadre strictement wallon. On s'aperçoit, notamment, que les

investissements télécommunications progressent malgré un poids de la régulation de plus en plus important, notamment sur les télécommunications mobiles - et quand je dis régulation, cela ne concerne pas seulement les niveaux d'émission bien évidemment - et ensuite, en termes d'emplois directs. Aujourd'hui, cela représente environ 60 000 personnes, soit 1,4 % de la population active. On ne prend bien évidemment que les emplois directs, je n'y inclus pas tout ce qui est généré, aujourd'hui, par la nouvelle *apps* économie que vous pouvez notamment découvrir tous les jours un peu plus dans la presse.

Autre élément concernant l'évolution du marché. Il faut le savoir, nous évoluons dans un cadre de plus en plus orienté autour des *smartphones* et de l'apparition d'un nouvel outil que vous utilisez également, j'en suis sûr, qui sont les tablettes. À partir de là, il faut bien se rendre compte que ces outils sont nécessairement connectables, mais souvent connectés, pour fonctionner. Leur raison même de fonctionnement suppose par les applications installées sur ces appareils soient en mode connecté.

Alors, ils peuvent être connectés sur différents types de réseaux. On y reviendra, mais la plupart du temps, s'ils sont en vraie mobilité, ils sont connectés sur les antennes de téléphonie mobile. Je vous invite à regarder rapidement les taux aujourd'hui de croissance de ce marché. Cela signifie qu'il y a une très forte appétence, cette fois citoyenne mais également entreprise, de ces éléments.

Dernier élément, la part du trafic mobile sur l'ensemble du trafic *web* en Belgique représentait, à la fin 2011, 3 %. Nous atteindrons les 6 % vraisemblablement cette année.

En ce qui concerne la pénétration de la 3G, aujourd'hui, en Belgique, par rapport à nos voisins européens, on s'aperçoit que, malheureusement, nous accusons un certain retard. Ce retard est en train probablement d'être partiellement comblé mais, là encore, le poids de la régulation peut freiner un certain nombre de déploiements. Je ne me prononce pas sur le bien-fondé, je constate simplement que le poids de la régulation peut éventuellement freiner les déploiements 3G et générations ultérieures.

Généralisations ultérieures précisément. Vous le savez, c'est un peu le problème que l'on a en matière de radio-fréquences, c'est qu'en général, nous cumulons. Cela veut dire que nous sommes obligés d'ajouter des technologies parce que la technologie va très vite, les technologies nouvelles arrivent extrêmement rapidement. La 3G est arrivée alors que la 2G, vous le voyez aujourd'hui, est toujours opérationnelle, et la 4G, ce que l'on appelle LTE pour *Long Term Evolution*, est en train de se déployer. Je vous invite à regarder les annonces faites par plusieurs opérateurs en ce sens.

Ce qui est assez intéressant, c'est de se dire qu'aujourd'hui, la plupart des acteurs sur le marché ont des difficultés de déploiement LTE dans certaines villes en Belgique et, notamment Bruxelles qui est la première concernée, aujourd'hui. Les déploiements LTE, pour des raisons de régulation, ne s'effectueront pas de manière prioritaire à Bruxelles.

Reste ensuite la Flandre et la Wallonie et en l'état, aujourd'hui, de certaines dispositions - mais tenant non pas aux normes d'exposition mais bien aux permis d'urbanisme - il est difficile de déployer de façon massive en milieu urbain, dans un premier temps, puisque les licences concernent d'abord l'exploitation en milieu urbain, de la LTE, en Wallonie.

Nous risquons d'accuser un retard qui est peut-être préjudiciable pour un certain nombre de nos entreprises, concernant le LTE par rapport à la Flandre.

Deuxième élément qu'il faudra prendre en considération, si on garde des mesures ou si on prend des mesures extrêmement restrictives en matière d'exposition, nous risquons également de devoir diminuer les réseaux 2G tels qu'ils existent aujourd'hui. Donc, on peut accroître les risques de fractures numériques puisqu'il faudra cannibaliser la 2G au profit de la 4G, pour respecter les normes d'exposition. Évidemment, cela peut poser un problème pour les plus faibles d'entre les citoyens qui sont encore généralement sous réseau 2G. Je le rappelle, ils utilisent la voix, c'est un élément important pour leur inclusion socio-économique.

Sur les axes futurs du marché, cela a été évoqué tout à l'heure, je ne répéterai que deux choses. Au-delà de l'abaissement des prix et de l'utilisation des capteurs qui sont à l'intérieur de nos *smartphones*, aujourd'hui, il y a environ une quinzaine de capteurs à l'intérieur de vos *smartphones* et ceux-ci sont en train de générer de nouveaux *business model* particulièrement prometteurs.

Ce qui arrive aujourd'hui, ce sont de nouveaux risques éventuels d'exposition radio-électriques avec tout ce qu'on appelle « l'internet des objets ». L'internet des objets, ce sont ces objets connectés. On a parlé de RFID tout à l'heure, on peut parler de NFC également, c'est-à-dire ces communications en champs proches qui sont en train d'exploser. Les logiques de capteurs sont la prochaine génération motrice pour le domaine et l'industrie des télécommunications mobiles. Il faut le savoir, c'est là que les chiffres d'affaires vont se réaliser pour la plupart des acteurs, et là, on ne parle plus en cinq milliards éventuellement d'objets connectés dans le monde mais de plusieurs centaines de milliards d'objets potentiellement connectés dans le monde.

Autre enjeu également, c'est celui de l'avenir encore une fois. Les télécommunications mobiles peuvent aussi se révéler un précieux allié, notamment dans la gestion de nos problématiques, notamment urbaines en termes

de déplacement, mais également en termes de développement durable.

Il est clair que, grâce aux capteurs de plus en plus intégrés dans nos terminaux mobiles, nous sommes à même, en respectant des conditions strictes de *privacy*, d'obtenir une traçabilité des déplacements - notamment en milieu urbain - qui permettent de modéliser ce que pourrait être une ville idéale, si je puis dire, dans les années qui viennent, compte tenu de nos contraintes, et notamment les contraintes urgentes de réduction des taux d'émission de CO₂.

Pour maximaliser l'utilisation des transports collectifs, pour ouvrir également un débat plus pertinent encore sur la gestion et la réappropriation de l'espace public par les citoyens, nous pouvons très clairement capitaliser là-dessus. Il est à regretter que l'on ne s'appuie pas aujourd'hui sur - et je le dis dans des conditions strictes de *privacy* parce qu'il s'agit d'anonymiser évidemment les déplacements - l'identification des personnes qui sont derrière les téléphones. On peut obtenir des informations très précieuses qui vont justement de l'espace public jusqu'à la santé publique également, notamment par exemple, via toute la gestion des allergies comme cela est déjà le cas dans certaines villes. J'ai donné un exemple qui est d'ailleurs opérationnel, qui est en phase de test pilote, plus exactement, à Genève.

Autre point concernant l'attractivité des territoires, nous avons contribué avec le cabinet du ministre de l'Economie et des Technologies nouvelles, à la rédaction du plan Master TIC dans le cadre du plan Creative Wallonia. Que prévoit ce plan ? Il identifie très clairement l'axe très haut débit comme un axe prioritaire de développement économique et au milieu de cet axe de très haut débit, on retrouve les technologies mobiles et sans fil, j'insiste, il n'y a pas que les technologies cellulaires, il y a également les technologies de type Wi-Fi par exemple qui sont mises en avant et je rappelle que ce plan met en avant également le respect de l'impact sanitaire. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi, bien évidemment.

Alors, en matière de mesures, je vais aller dans le sens de l'audition précédente, alors que nous ne nous étions absolument pas concertés, je peux vous le garantir. Pourquoi ? Parce qu'au regard de toutes les études qui me sont revenues notamment ces dernières années et ces dernières semaines, je vous confirme qu'aucune étude n'a des résultats définitifs ou probants en matière d'exposition aux radio-fréquences pour le long terme - j'insiste, sur le long terme. En revanche, nous avons reconnu des effets immédiats de type thermique, c'est évident. Il s'agit ensuite d'encadrer éventuellement, comme l'a dit le professeur tout à l'heure, ces risques. Notamment parce que ce débat, du point de vue citoyen, reste plus que jamais légitime. On ne peut pas l'écarter d'un revers de manche, je crois très sérieusement que nous devons prendre davantage

d'attention et j'ai essayé surtout de préciser cela au travers de l'information, de la transparence et de la concertation vis-à-vis des citoyens aujourd'hui.

Alors, cela passe tout d'abord par plus d'attention probablement à ce qui est en champ proche, c'est-à-dire ce que nous manipulons directement. Les notions de proximité sont très importantes du point de vue de l'exposition.

Premier élément, j'aurais pu poser peut-être la question ici, connaissez-vous tous le niveau de débit d'absorption spécifique de votre smartphone aujourd'hui ou de votre téléphone mobile ? Probablement pas, est-ce un critère que vous utilisez quand vous achetez un téléphone mobile pour vous-même ou pour vos enfants ? On a parlé de la protection des enfants notamment. C'est un élément, c'est une mention qui est aujourd'hui obligatoire. Cette mention devrait aujourd'hui être davantage mise en avant, davantage expliquée, et pourtant c'est une mention qui prend, vous le voyez, un certain nombre de précautions.

Ensuite, on parle souvent des kits mains libres. On est toujours dans le domaine de la proximité. Là aussi je crois que les études montrent très clairement que le kit mains libres ne fait pas disparaître le rayonnement électromagnétique. Parfois même, il contribue à le développer dans certains cas d'oreillettes, notamment. Mais ce qui est assez intéressant, c'est que l'on arrive à maintenir l'appareil plus loin du corps, or les taux de DAS sont calculés en fonction de l'exposition relative de la tête. Donc, il est vital également de continuer à prendre des mesures d'éducation dans le domaine du kit mains libres.

Ensuite, il convient de faciliter la responsabilité citoyenne. Là aussi, on manque probablement de recul et de réflexion sur ce que la technologie nous offre aujourd'hui. Nous disposons par exemple d'application aujourd'hui qui peuvent être installées sur les smartphones et qui permettent de mesurer de façon plus précise les niveaux d'exposition au cours de la journée et d'en déduire un certain nombre de mesures de précaution cette fois personnelle, que l'on peut prendre.

Je crois très clairement qu'on doit encourager le déploiement de ce genre de solution et il serait bon d'interpeller les opérateurs de ce point de vue-là qui sont à l'origine de l'essentiel des ventes de smartphones aujourd'hui, de leur demander peut-être d'inclure dans leur package ce type d'application. Aujourd'hui, très clairement, nous manquons de réflexion sur ce thème et nous manquons d'incitation vis-à-vis d'une responsabilité citoyenne comme nous devrions le faire en matière de *privacy*, par exemple.

Ensuite, comme cela a été dit en première partie, il est clair – et je vous confirme – que les niveaux d'exposition en 3G sont nettement inférieurs à ce que l'on connaît en 2G. Il faut bien se rendre compte que les

nouvelles générations mobiles sont en général beaucoup plus efficaces de ce point de vue. Ce n'est pas le problème de la nouvelle technologie qui est en cause, en général c'est plus le problème de l'accumulation de ces différentes technologies et de savoir comment on peut, au mieux, gérer le cumul de ces différentes technologies.

Ensuite, en ce qui concerne l'évolution des normes, je crois très clairement qu'aujourd'hui on peut avoir différents types de normes et quand on compare, quand on fait du *benchmarking* avec l'étranger, c'est toujours très difficile parce que les normes ont en général, une acceptation très différente selon les régions, selon les états, parfois même selon les villes. Prenez parfois des normes qui vous paraissent très très basses, mais qui ne sont pas effectives. Il ne faut pas comparer des pommes et des poires et il faut essayer de faire très attention aux exclusions également concernant les technologies que vous pourriez être amenés à choisir.

Et puis, dernier point qui est celui de la concertation - et je conclurai là-dessus en insistant beaucoup -, je crois qu'aujourd'hui nous manquons de concertation, c'est-à-dire qu'il convient de réintroduire le débat tout en lui faisant perdre de son caractère émotionnel.

Nous avons besoin d'un débat beaucoup plus rationnel qui inclut aujourd'hui des acteurs neutres, mais qui permettent de mettre autour de la table tous les acteurs concernés y compris les offreurs de technologies. Les offreurs de technologies seront toujours suspects, c'est bien naturel. Ils essaient d'abord de vendre leurs services. Il faut réintroduire une forme de neutralité, c'est pour cela que je me réjouis d'être devant vous aujourd'hui, car des agences comme la nôtre sont aujourd'hui souvent sollicitées par un certain nombre d'acteurs pour réintroduire cette neutralité et j'espère, à l'avenir, que nous pourrions travailler en ce sens, encore une fois.

Dernier élément, on le voit bien en l'état des difficultés que nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur une situation réellement claire entre les enjeux économiques, sociétaux, les enjeux éventuellement médicaux à long terme, que nous avons besoin d'une véritable discussion socio-économique de grande ampleur avant de prendre toute nouvelle mesure.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur Poty, pour votre présentation et le caractère pédagogique de celle-ci.

Echange de vues

M. le Président. - La parole est aux parlementaires pour procéder à un échange de vues.

La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Merci, Monsieur le Président, Merci, Monsieur Poty. Je voudrais juste poser deux petites questions. Par rapport au dialogue, justement, comment pouvoir rétablir ce dialogue parce que, clairement – et j'ai appris quelque chose aujourd'hui parce que je ne savais pas qu'il y avait une telle différence d'émission entre les troisième et deuxième générations, je ne savais pas que c'était à ce point-là –, je pense que les citoyens ne sont peut-être pas au courant et il y a un problème d'information ? C'est vrai qu'il y a ce côté suspect des fabricants, des marques, qui sortent de nouveaux appareils et d'office on se dit : « Oui, eux, ils vendent leur marchandise, c'est leur intérêt, donc ils ne font pas attention ». Véritablement, le message n'est pas juste et donc je vous demande comment on peut, via des séances comme celle-ci, Monsieur le Président, on s'en doute, mais aussi faire circuler l'information et surtout rétablir ce dialogue pour que finalement – que ce soient les fabricants, les pouvoirs publics, les experts – tout le monde ait le même but, qui est de travailler au mieux mais en tenant compte de la santé de tout un chacun.

J'ai posé ma deuxième question dans la première, mais par rapport à cette information auprès du citoyen, qui me semble fondamentale, je pense qu'il y a encore trop de données qui sont méconnues, on assiste encore régulièrement ou on lit des articles sur le danger de ceci, cela. C'est pareil, M. Veyret, tout à l'heure, disait : « Attention, parce que les émissions pour les enfants ne sont pas forcément toujours mauvaises, cela dépend de quel appareil, de quel type d'ondes », tout cela n'est pas dit.

J'étais persuadée jusqu'à aujourd'hui, qu'effectivement, face à un appareil mobile ou à une onde quelle qu'elle soit, il fallait protéger les enfants au maximum car leur cerveau n'est pas encore complètement formé.

Je pense qu'il y a donc énormément de choses qui se disent, tout et son contraire. Comment rétablir une information claire et correcte si ce n'est pas le biais des politiques et des parlementaires que nous sommes - mais nous ne sommes malheureusement pas les seuls à être écoutés ?

M. le Président. - La parole est à M. Bayet.

- *Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.*

M. Bayet (PS). - Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur Poty pour votre exposé et surtout pour votre conclusion.

Je trouve que dans ce débat, ce qui est vraiment très compliqué, c'est d'arriver à une neutralité relative. Comme je l'ai déjà dit dans les débats précédents, je ne suis pas scientifique dans le sens où je n'ai pas de compétence particulière pour analyser les ondes

électromagnétiques et leur rapport sur la santé. Je suis donc bien obligé, comme mes collègues, de me reposer sur toute une série de prises de parole d'experts du secteur.

Je dois malheureusement constater que parfois certains, y compris certains défenseurs de la santé qui voudraient limiter encore plus l'utilisation du téléphone, tombent dans un excès d'extrémisme et d'intégrisme qui fait que leurs propos sont totalement... Tout ce qui est excessif devient dérisoire et c'est dommage car alors, on a parfois l'impression que l'on se retrouve dans une bataille entre les pour et les contre, mais pas toujours avec des arguments tout à fait objectifs.

Ce que j'ai entendu aujourd'hui est fort différent de ce que j'ai pu entendre dans nos séances précédentes. Cela complique donc encore plus la donne.

J'ai peut-être une solution et je voudrais connaître votre avis. Tout simplement, ne serait-il pas plus simple de revenir à une entreprise publique qui gèrerait tous les systèmes Wi-Fi et de téléphonie mobile et qui pourrait clairement déterminer le taux d'émissions ? On peut, par exemple, citer un opérateur privé comme Belgacom où les b-box sont maintenant à la fois privées, mais ceux qui sont membres du réseau peuvent les utiliser aussi. N'est-ce pas une solution à l'avenir plutôt que d'avoir chacun chez soi, un réseau hyper sécurisé que personne d'autre ne peut utiliser, alors que l'on sait qu'une seule pourrait parfois servir pour l'ensemble de la rue ? Cela sous-entend aussi qu'il y aurait moins d'ondes. À terme, ne faudrait-il pas changer un peu le système ou imposer un autre mode de système qui pourrait limiter en partie le nombre d'ondes, mais qui permettrait quand même de pouvoir toujours l'utiliser ? C'était ma première question. Le fait de « renationaliser » c'était un peu humoristique, mais vous pouvez donner votre avis.

Troisièmement, que pensez-vous – vous l'avez dit - du fait que l'amélioration de la technologie diminue parfois certaines nuisances ? Tout cela pose une série de problèmes. On nous a dit qu'à Bruxelles, la situation était relativement compliquée, notamment pour les permis d'urbanisme, et cætera. Si on appliquait la même chose en Wallonie, on risquerait d'avoir une antenne à chaque coin de rue. Je voulais donc avoir votre avis par rapport à cela. Si on appliquait la même norme en Wallonie, pour vous, qu'est que cela donnerait ? Je reviendrai peut-être par la suite avec d'autres questions.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Je voudrais revenir sur deux choses. Vous montrez les perspectives d'évolution d'utilisation des tablettes. Quelque chose me gêne dans ces tablettes, c'est que par rapport aux ordinateurs portables, elles n'offrent plus la possibilité de se brancher sur le réseau filaire. La plupart du temps, c'est une obligation d'utiliser le rayonnement électromagnétique pour la communication. C'est

d'autant plus paradoxal que le volume d'information global qui est diffusé par les ordinateurs est infiniment plus élevé que quand on utilise simplement la voix. Le volume d'information qui passe par la communication vocale est beaucoup plus faible que celui qui passe quand on utilise une tablette et qu'il y a recours à internet. C'est quelque chose d'assez paradoxal et qui est globalement préoccupant car le réseau filaire, il est là et pour celui-là, il n'y a, en tout cas, pas de contestation sur le fait qu'il y ait ou pas, impact sur la santé. Je n'ai, en tout cas, rien lu jusqu'à présent indiquant qu'il y avait discussion scientifique sur les impacts que le réseau filaire pouvait avoir sur la santé. Il est là, on a de la fibre optique, la région a investi dans la fibre optique. J'espère que cela continuera car il y a effectivement un intérêt pour les entreprises, pour le développement économique de la région et c'est quand même toujours par le réseau optique que l'on aura les débits les plus élevés. Il n'y a rien à faire, ce n'est pas par le réseau de télécommunication hertzien que l'on arrivera à rejoindre les niveaux de débits que l'on peut avoir par le câble. J'ai quand même une inquiétude sur le développement excessif des tablettes qui pourrait peut-être mettre en difficulté le fonctionnement du réseau filaire. Je voulais donc savoir s'il y avait des éléments d'analyse par rapport à cela.

Deuxième élément, d'avoir entendu les deux auditions successivement, je pense pouvoir dire que les scientifiques reconnaissent que le rayonnement électromagnétique a un effet sur l'être vivant. De là à savoir s'il y a un impact sur la santé ou pas, il y a des avis divergents. Je pense qu'on l'a bien entendu. Mais, ce qui est paradoxal, c'est que même ceux qui disent qu'il n'y a pas d'effet sur la santé, disent en même temps qu'il faut tout mettre en œuvre pour réduire le risque et l'exposition, car cela réduit le risque et que l'on a toujours intérêt à le faire. C'est donc un peu paradoxal, mais je trouve que c'est un élément qu'il faut prendre en compte individuellement et collectivement.

Par rapport à la réduction du risque, je reviens aux tablettes, c'est vraiment un problème de fonds car cela ne laisse même pas le choix à l'utilisateur d'utiliser le réseau filaire ou d'utiliser le rayonnement électromagnétique.

Dernièrement, en termes de protection des données – pour éviter le piratage – un réseau filaire n'est-il pas plus sûr que les réseaux de télécommunication hertziens ? Car, à un moment donné, je pense que cette question-là viendra aussi inévitablement sur la table.

Voici les trois questions que je souhaitais vous poser.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Merci Madame la Présidente. Merci à M. Poty pour sa présentation. C'était très intéressant et, effectivement, je rejoins Mme Reuter.

Par rapport au débat passionné que l'on entend sur les ondes, les deux auditions que l'on a entendues aujourd'hui sont interpellantes et vraiment différentes des messages que l'on a pu recevoir.

Une petite question pratique si vous le permettez. Vous avez parlé d'un plan type qui fixe les priorités en matière de diffusion d'ondes, si j'ai bien saisi, dans un respect sanitaire. Je suppose que le plan est disponible quelque part pour en avoir tous les détails. C'était ma première question pratique.

J'ai une deuxième question, qui rejoint peut-être aussi l'interpellation de M. Bayet. Ne pourrait-on pas mettre à disposition des b-box communes. Je pense que cela rejoint votre idée de localisation de la population qui utilise pour mieux implanter des antennes là où c'est nécessaire.

Je voulais revenir là, sur l'aspect respect de la vie privée et ce que vous mettez en place, car les situations géographiques, j'ai toujours un peu de mal avec ce projet-là. Je voudrais donc que vous m'expliquiez ce que vous mettriez en place.

Enfin - et je vous rejoins tout à fait sur la partie éducative que vous mettez en avant - par rapport à la mention DAS que je ne connais absolument pas en ce qui concerne mon smartphone, la communication très importante à ce niveau-là et l'éducation. Je voyais que vous proposiez une application qui explique comment utiliser le gsm, combien de temps on a été exposé, et cætera. Je pense que cela devrait être systématisé avec un accompagnement en matière d'éducation et de formation.

Cela me paraît fondamental pour une utilisation responsable de son smartphone. Je vois que cela s'utilise sur des petites consoles de jeux. On sait exactement combien de temps l'enfant a joué sur une journée. Cela doit être tout à fait envisageable sur des téléphones.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Poty.

M. Poty, juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT). - Je vais essayer de ne rien oublier.

Pour répondre tout d'abord à la première question ou essayer d'y répondre - car je n'ai pas toutes les clés et je pense que nous les trouverons collectivement, bien évidemment -, il est en effet vital de réintroduire de la neutralité dans le débat. J'ai parlé de l'émotion, c'est très important. Vous êtes au cœur des processus qui visent à légiférer et vous savez que légiférer dans l'émotion n'est jamais une bonne chose.

Je crois que très clairement aujourd'hui, réintroduire la neutralité passe par l'identification justement d'un certain nombre d'interfaces - pour employer un mot informatique - qui permettent d'augmenter l'intensité de cette neutralité, à un moment, de pouvoir mettre en

rapport des gens qui ont des intérêts parfois contradictoires, ou en tout cas différents, et de pouvoir en parler sans tabou.

Je vais prendre un exemple. Historiquement, depuis 2006, nous avons, à l'agence, créé un forum mobile qui s'appelle le M Forum, événement public qui a lieu deux fois par an. Cet événement public a été construit dans le sens d'une neutralité, mais c'est plutôt à vocation économique, c'est-à-dire que tous les opérateurs ont été invités, ils sont d'ailleurs plus ou moins présents systématiquement à chaque opération. L'un d'eux est plus précisément impliqué, mais la règle du jeu est bien que l'opérateur n'a pas droit au chapitre, si je puis dire, en termes de choix des intervenants, ou de ce qu'il pourrait dire. Ce qui arrive parfois d'ailleurs, c'est que certains se retrouvent interpellés – ce n'est pas le grand règlement de comptes – en disant qu'il y a des choses qui ne vont pas, qu'il y a tel problème avec telle offre, et cætera. Je crois qu'aujourd'hui, le succès de ce M Forum - qui existe depuis 2006, à petite échelle, encore très modestement - montre par exemple que l'on peut réintroduire la neutralité et nous avons aujourd'hui un certain nombre d'acteurs de marché qui viennent nous voir et nous disent : « Aidez-nous à construire une neutralité ».

Maintenant, nous sommes petits, on ne peut pas le faire tout seul, on doit le faire sur une base beaucoup plus étendue, beaucoup plus collective, et je pense que cela doit déboucher sur des campagnes d'information de type grand public. Des plates-formes de concertation, aujourd'hui, existent également entre les opérateurs. Je les ai interpellés à plusieurs reprises en leur disant : « Ecoutez, on ne vous connaît pas. Ou vous êtes suspects, ou alors, on ne vous connaît pas. Appuyez-vous sur des partenaires neutres pour éventuellement développer une communication qui soit crédible et utile. ». Et je crois que nous passerons nécessairement par une phase d'identification d'un certain nombre d'acteurs neutres, afin de pouvoir, collectivement, mener des actions grand public. Je pense que là aussi, c'est de la responsabilité du secteur public, en partie - on en parlait tout à l'heure.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

Pour en venir à votre question sur une nationalisation des opérateurs, je serais bien incapable de me prononcer sur cette hypothèse qui devra être envisagée sous différents aspects. Maintenant, ce que vous avez évoqué, c'est la communautarisation d'un certain nombre de services au travers des box notamment. Il faut bien se rendre compte qu'aujourd'hui, nous sommes à un changement de paradigme dans la régulation au niveau européen, et donc au niveau des États par la transposition des textes européens. Nous sommes à un changement de paradigme où on se pose réellement la question de savoir si la concurrence par les infrastructures est finalement l'alpha et l'omega. Ne devons-nous pas revenir davantage à une logique de

concurrence par les services et par là même, laisser le soin aux acteurs du marché d'utiliser les technologies qu'ils estiment les plus efficaces, dans l'aspect de la réglementation globale, pour atteindre tel ou tel objectif, et notamment de couverture de population en ce qui concerne le hertzien.

Ce changement de paradigme, de régulation Télécom au niveau européen, pourrait aller, dans le sens partiel du moins, de ce que vous évoquez, qui est celui de se demander si cela a encore un sens du point de vue économique parfois de construire un quatrième, un cinquième, un sixième réseau en concurrence sur des territoires qui ne peuvent pas forcément toujours absorber toute cette concurrence et donc de multiplier les réseaux et les antennes. On voit d'ailleurs aujourd'hui des phénomènes importants de mutualisation des infrastructures dans plusieurs pays européens, notamment à grande échelle, notamment sur des gros marchés aujourd'hui. Donc, la piste de la mutualisation est également possible.

L'autre piste pour réduire également les nuisances potentielles réside, par exemple, aujourd'hui dans les tendances qu'il y a à déporter le trafic cellulaire vers du trafic Wi-Fi, c'est-à-dire vers des box qui sont aujourd'hui potentiellement communautarisées, comme vous l'avez dit.

C'est aujourd'hui une tendance chez les opérateurs parce que face à la montée en puissance de certains terminaux et du trafic, on recherche aujourd'hui des moyens d'utiliser au mieux, de façon efficace, des infrastructures. Donc, on déporte éventuellement une partie du trafic vers le Wi-Fi, vers les individus eux-mêmes. C'est également une possibilité. Mais la mutualisation est intéressante.

C'est une piste qui n'est malheureusement pas tellement exploitée aujourd'hui en Belgique parce que les opérateurs sont restés sur une logique beaucoup plus accentuée de concurrence par les réseaux, ayant beaucoup de difficultés à rassembler tous les acteurs de par les difficultés institutionnelles notamment, mais c'est une piste que la plupart des acteurs Telecom, pour des raisons de coûts - et ils seront obligés de le faire, je le répète -, envisagent aujourd'hui très clairement.

On m'a présenté beaucoup de choses concernant Bruxelles. Il est clair qu'au-delà de toutes les polémiques, aujourd'hui, on devrait, à terme, pouvoir « décoreller » les problématiques de santé publique, qui sont extrêmement légitimes, extrêmement importantes, des problématiques relevant par exemple de l'urbanisme ou de la taxation éventuelle des sites d'antennes. Ce sont des problématiques qui devraient être abordées suivant des angles différents, me semble-t-il aujourd'hui, et je vais prendre un exemple. On parlait tout à l'heure de la montée en puissance de certaines générations qui utilisent de façon plus efficace le spectre hertzien et donc, réduisent les risques. Aujourd'hui, il faut faire des

mises à jour, parfois de simples mises à jour sur une antenne, sur une station de base, en changeant une carte informatique par exemple.

Aujourd'hui, dans certaines parties du pays, et notamment en Wallonie, vous devez redemander un permis pour ce genre de choses. Si vous avez une exemption, vous mettez simplement une carte et vous augmentez finalement l'efficacité de la technologie. Vous ne renforcez pas les risques, vous renforcez l'efficacité de la technologie. Faire passer des gens du 2G au 3G, vous augmentez finalement leur sécurité.

J'ai donc envie de dire que oui, la situation à Bruxelles, je ne vous le cache pas, est critique. Elle est critique également dans d'autres villes. Bruxelles n'a pas le monopole, je vous rassure. À Paris, aujourd'hui, il n'y a pas de déploiement LTE, les déploiements 4G commencent à Marseille et dans d'autres villes de province, parce qu'il n'y a pas d'accord entre les opérateurs et la Ville de Paris. Donc, on retrouve aujourd'hui des problématiques qui sont métropolitaines et communes à certaines villes et à certaines orientations, ou à certaines régions éventuellement, et qui pourraient être prises.

Aujourd'hui, le problème d'un réseau cellulaire, techniquement parlant, c'est que quand vous distordez - si je puis dire - les cellules jusqu'à un certain niveau, vous pouvez le faire, mais à partir d'un certain moment, vous créez - comme l'a dit tout à l'heure le Professeur - de véritables trous de couverture, notamment *indoor*, et à partir de ce moment, recréer des micro-cellules, c'est extrêmement difficile.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Parce que là aussi, cela veut dire, comme il l'a dit très justement, installer des picocellules ou donner un avantage à un acteur de marché qui possède un réseau de box installées par exemple et qui va déployer des technologies de type Femtocell. Et avec Femtocell, vous allez implanter une antenne relais chez le particulier, ce n'est rien d'autre que cela, se raccorder à votre box. Donc, aujourd'hui, ces technologies existent, on pourrait très bien le faire. Un opérateur qui a un large parc installé pourrait dire : « Pas de problème pour moi, je vais essayer de combler les trous de couverture en installant du Femtocell chez les particuliers ». Et croyez-moi, quand vous offrirez à quelqu'un la gratuité des communications avec une excellente qualité chez lui, il ne se posera pas de question quant aux problèmes de santé publique, il acceptera la Femtocell sans savoir ce qu'il y a derrière. Or là, vous montez encore d'un cran, éventuellement, l'exposition et en champ proche puisque vous êtes à l'intérieur d'un domicile.

En ce qui concerne les tablettes, je ne peux que constater cette situation avec vous. C'est un terminal mobile. C'est paradoxal parce que toutes les études nous

montrent que c'est un terminal qui ne sort quasiment pas du domicile, il est à 60 % du temps utilisé plutôt à l'intérieur du domicile et le reste à l'extérieur. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui un équipement dit de sofa, ce qui impacte beaucoup les développements informatiques, que l'on fait pour les tablettes et qui doivent être faits dans un certain sens.

Oui, il a été conçu comme tel et je dirais aujourd'hui qu'un certain nombre de machines ne prévoient d'ailleurs plus d'office, sauf avec un connecteur spécifique, parfois la connexion à un réseau fixe. Vous avez raison, le réseau fixe aura toujours des performances supérieures au hertzien, il y a toujours un gap qui, aujourd'hui, ne peut pas être comblé, même si avec une quatrième génération, en théorie, on arrive à des vitesses qui sont quand même assez impressionnantes. Maintenant, ce que je peux dire également, c'est que dans certaines zones - et la Wallonie est concernée par ce point puisque nous avons beaucoup de zones périurbaines, voire rurales, et les risques de fracture numérique aussi par rapport aux très hauts débits, sont réelles parce que quand vous êtes un acteur de marché, vous n'allez pas forcément investir dans des zones plus reculées ou non rentables, avec de la fibre optique, les coûts ont beaucoup baissé, mais cela coûte encore aujourd'hui très cher -, il existe aujourd'hui au travers de la quatrième génération de LTE, grâce aux dividendes numériques, et l'utilisation de la bande de fréquence des 800 MHz, la possibilité d'aller à l'encontre de cette fracture numérique des territoires.

Malheureusement aujourd'hui, nous n'avons pas de réel débat sur le déploiement de ce 800 mégahertz, et si je puis ajouter quelque chose concernant la santé du 800 mégahertz, c'est quand même une fréquence qui est utilisée depuis presque 50 ans dans la plupart des pays pour la télédiffusion. C'est une fréquence qu'on va réutiliser, ce n'est pas une fréquence nouvelle. Et là, sur des personnes ou des villages entiers, parce qu'il y a encore aujourd'hui des villages entiers qui sont éventuellement privés de connexion internet. On peut éventuellement trouver une connexion, dans des termes technologiques, économiques, et probablement de santé publique, relativement efficace de ce point de vue.

C'est un point peut-être à prendre en considération. Malheureusement, sur les tablettes, je ne peux que déplorer comme vous le fait qu'il s'agisse d'un élément supplémentaire dans la chaîne des outils mobiles. Mais je le répète aussi - il serait erroné de se focaliser aujourd'hui uniquement sur les technologies de type cellulaire - tout ce qui arrive et tout ce qui est embarqué dans les appareils mobiles, que ce soit les tablettes demain ou déjà les smartphones aujourd'hui avec les systèmes sans contact notamment, va augmenter l'utilisation de moyens hertziens. Donc, quelque part, nous sommes en logique de déconnexion fixe en permanence. Par contre, ce qui est important, c'est d'avoir des réseaux fibre optique derrière, pour amener une vitesse de connexion suffisante sur les antennes.

Je crois qu'il y avait une toute dernière question mais je pense que c'était plutôt une observation.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Ma question portait sur l'éducation, mais c'était simplement un point en lien avec ce que vous aviez présenté, à savoir éduquer les gens à l'utilisation de leur smartphone. Ma question était par rapport à la mise en place de la localisation des gens et ce que vous mettez en place pour sécuriser le fait qu'on localise les gens via leur mobile.

M. Poty, Juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT). - Oui, également par rapport aux données, par rapport à la *privacy*, la protection des données personnelles.

Là encore, on est sur un autre dossier, mais qui est quand même très connexe de ce qui se passe en matière de communication mobile. Il faut être très clair, dès que vous allumez votre téléphone mobile, vous êtes tracé. Vous serez tracé davantage encore avec les systèmes sans contact, c'est une évidence. Croyez-moi, j'ai quelques bonnes histoires qui font frémir parfois. Je vous les raconterai peut-être un jour si vous le souhaitez, elles sont intéressantes.

Là encore, nous avons besoin d'un cadre évolutif, bien précis en matière de protection des données personnelles. Ce que je vous ai montré tout à l'heure respectait ce cadre dans la mesure où les données étaient rendues anonymes, ce qui est en général une obligation. Vous pouvez traiter des données *ad vitam æternam*, je dirais, du moment où vous les rendez anonymes à partir d'un certain moment, puisque vous avez fait en général une déclaration devant les commissions de protection de la vie privée, peu importe le pays en Europe où vous vous trouvez. Dans une optique européenne toutefois car nous n'avons pas tous la même conception de la protection de la vie privée. Je tiens à insister sur ce point.

Donc, dans une optique européenne, vous avez une déclaration, vous avez un cadre, et donc vous rendez anonyme. Les systèmes de capteurs qui sont intégrés dans les téléphones mobiles peuvent générer beaucoup d'informations, c'est surtout ce que je voulais dire. Ces informations pourraient être rendues publiques dans le cadre des logiques d'*open data*, d'ouverture des données pas seulement publiques mais parfois de certaines données privées avec lesquelles le citoyen ou les décideurs publics peuvent construire un débat différent, voire des offres différentes. Notamment sur l'espace urbain aujourd'hui. C'est une logique beaucoup plus alliée, si je puis dire, avec la logique mobile où très franchement on peut obtenir des informations véritablement très pertinentes sur les flux, sur l'optimisation de l'installation par exemple des vélos partagés, des zones que vous avez rendues piétonnes, du respect des agendas 21 concernant notamment la

circulation automobile et l'utilisation des transports collectifs. Ce sont des moyens que l'on sous-utilise aujourd'hui en matière de données. On est dans un chantier qu'on appelle *open data* et *big data*, notamment sur l'utilisation de tous ces flux de données qui sont inexploités, dans le respect de la *privacy*. Cela suppose évidemment un contrôle des acteurs chargés de le mettre en œuvre s'ils sont privés, le cas échéant.

En ce qui concerne la transmission des informations, on l'a dit tout à l'heure et je n'avais pas répondu à cette question, les réseaux cellulaires depuis le gsm sont des réseaux qui sont sécurisés. Il faut y mettre des moyens importants. On peut casser une protection gsm, une cryptologie gsm. Je ne vous dirai pas le contraire, on l'a fait, j'ai travaillé d'ailleurs dans un marché à Athènes où on a cassé des crypto sur le réseau Vodaphone. Le fait est qu'on peut casser des crypto, maintenant, il faut y mettre des moyens. Je ne peux pas vous dire ce qui était derrière comme moyens, mais ils étaient très importants, ce sont des moyens quasi étatiques dans certains cas. Maintenant, en ce qui concerne ce que je disais, le déport de trafic notamment sur les réseaux de type sans fil, là, il faut être beaucoup plus prudents parce que en l'absence de certains niveaux de sécurisation, on peut récupérer beaucoup d'informations personnelles et on peut éventuellement détourner ces informations dans un but qui ne serait pas conforme à la finalité pour laquelle elles ont été échangées, comme le dit la formule.

M. le Président. - Merci, Monsieur Poty.

Monsieur Poty, permettez-moi de vous remercier pour votre présentation, pour cet échange de questions et réponses et pour les diapositives que vous allez nous faire parvenir dans les services et que nous transférerons à tous les parlementaires par courriel.

Merci aux unes et aux autres.

Je rappelle que c'était notre deuxième séance d'auditions sur le sujet. Je clôture donc effectivement ces demandes d'auditions. Il n'y en avait pas d'autres sur le dossier.

Confiance au président et aux rapporteurs

M. le Président. - La confiance est accordée à l'unanimité au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES CONSÉQUENCES DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS SOCIALES AU SEIN DES TEC ET DE LA SRWT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conséquences des résultats des élections sociales au sein des TEC et de la SRWT ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, effectivement, Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir sur le résultat et les conséquences du résultat des élections sociales au sein du groupe TEC et de la SRWT, globalement.

Je me suis permis de vous adresser une question écrite concernant le même sujet, de manière à connaître de façon précise et officielle le résultat des élections sociales au sein des TEC et de la SRWT.

Synthétiquement, le résultat des élections sociales au sein des TEC - sur base des élections de mai 2012 - est le suivant : 49 % pour la CGSP, 30 % pour la CGSLB et 21 % pour la CSC.

Concernant les conseils d'entreprise, le renouvellement des mandats des représentants des organisations syndicales est sujet à discussions. Mais, je vais dire, de façon générale, les choses sont relativement cadrées donc ce n'est pas cet élément-là qui pose question ou difficulté.

Par contre, en ce qui concerne les mandats au sein des conseils d'administration, le point fait, lui, débat. En effet, le décret de décembre 1989 - en son article 5 § 2 - indique que « deux membres nommés par le gouvernement sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives » font partie du Conseil d'administration de la SRWT.

Sur base des résultats de mai 2012, quelles sont les organisations syndicales les plus représentatives en application de ce décret de décembre 1989 ?

En ce qui concerne cette réponse, je me réfère à la réponse que vous-même formuliez à la question écrite que j'évoquais il y a quelques instants, Monsieur le Ministre, où vous indiquiez en ce qui concerne la SRWT : « Les deux mandats reviennent aux organisations syndicales majoritaires au niveau interprofessionnel ». Cette interprétation est une lecture parmi d'autres du décret du 21 décembre 1989.

Puis-je vous demander quelle est la justification de

l'interprétation ministérielle que vous faites dudit décret ?

Enfin, en matière de permanents syndicaux, quelle est la règle régissant la répartition des huit mandats au sein des trois organisations syndicales ? Quelle est la position du gouvernement sur le sujet ? Bref, je souhaitais, à la faveur de cette question orale, vous adresser finalement un questionnement qui est d'actualité si j'en crois les récentes déclarations et autres mouvements sociaux. Quelles sont donc les conséquences en termes de représentation au bénéfice des diverses organisations syndicales dans l'ensemble des organes qui relèvent des TEC ou de la SRWT ?

Je vous remercie déjà de vos éclairages, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, concernant les administrateurs du Conseil d'administration de la SRWT, le décret du 21 décembre 1989 précise en effet que les membres issus des syndicats sont nommés par le gouvernement « sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives ».

L'interprétation qui a toujours été donnée de cette formulation est qu'il s'agit des organisations les plus représentatives au niveau intersectoriel. En conséquence, ce sont des représentants de la CGSP et de la CSC qui ont été nommés par le Gouvernement wallon. Cependant, si l'on devait donner une autre interprétation à cette formulation en l'appliquant strictement à la SRWT, ce serait, de nouveau, à ces deux organisations syndicales qu'il reviendrait de proposer des noms puisque la CGSLB n'a pas de représentant au sein de la SRWT.

Quoiqu'il en soit, la dernière désignation des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SRWT a eu lieu en octobre 2011 et est valable pour cinq ans.

Pour ce qui concerne les permanents syndicaux, le nombre des mandats au sein du Groupe TEC, ainsi que l'attribution de ces mandats entre les organisations syndicales, sont réglés par les dispositions de la Convention collective du 12 janvier 2011 conclue entre les employeurs et les trois organisations syndicales.

Selon les termes de cette convention collective, le droit, pour une organisation syndicale, de bénéficier de permanents rémunérés par l'employeur est ouvert dès lors qu'est remplie la double condition suivante :

- être représentée au sein de la sous-commission paritaire régionale du transport en commun ;
- disposer d'au moins un élu dans les organes

légaux des six sociétés du Groupe TEC - Conseil d'Entreprise et/ou CPPT. La répartition des huit mandats s'opère ensuite entre les organisations syndicales pour lesquelles ce droit est ouvert, selon la législation applicable pour les conseils d'entreprise.

Le gouvernement n'a pas à se positionner sur la question puisque les conventions collectives sont négociées entre partenaires sociaux.

Cependant, j'ai été interpellé à plusieurs reprises sur le sujet par la CGSLB et j'ai rencontré à titre personnel une délégation de ce syndicat mercredi dernier.

Je comprends tout à fait les revendications de la CGSLB puisque l'attribution de la totalité des huit mandats de permanents à la CGSP ne correspond plus à la réalité du résultat des élections sociales : 49 % CGSP, 30 % CGSLB et 21 % CSC.

Cependant, les règles étaient préalablement connues et la convention signée par tous les syndicats de sorte que je comprends aussi la position de la CGSP de conserver les mandats auxquels elle a droit.

Je peux qualifier la rencontre de mercredi dernier de « positive » et j'ai l'espoir qu'une solution constructive pourra être mise en œuvre rapidement. J'ai eu, depuis, à cette fin, des contacts avec la SRWT et la CGSP.

Même si les enjeux sont importants de part et d'autre, j'accepterai en effet assez mal que les clients des TEC soient pris en otage par une grève le premier jour de la rentrée scolaire même si c'est par un syndicat libéral !

Mais je ne doute pas que nous aurons trouvé une solution d'ici là.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Je remercie M. le Ministre de densifier nos échanges en soulignant quelques termes parmi d'autres dans sa réponse.

Monsieur le Ministre, je suis peut-être un peu trop terre à terre, un peu trop pragmatique ou un peu trop attaché au dialogue social ou aux principes démocratiques, mais dès l'instant où on fait des élections sociales, où il y a par ailleurs des délégations et des représentations, ou il y a par ailleurs des tendances, c'est, me semble-t-il, assez naturellement pour les intégrer, pour en tenir compte, pour que ceci ait des conséquences. Et si le législateur, dans sa grande sagesse, a prévu un certain nombre de mandats de représentation, à un titre ou à un autre, à un niveau ou à un autre, c'est tout simplement pour que les travailleurs puissent s'y exprimer, bien évidemment. Est-ce que c'est moi qui vais devoir, à vos côtés, plaider la parole des

travailleurs pour que ceux-ci soient légitimement entendus ? Ils ont souhaité exprimer à 49 % leur soutien à la CGSP, 30 % à la CGSLB, 21 % à la CSC. C'est un choix. C'est un fait, c'est la démocratie. Il faut donc qu'on puisse rapidement trouver une représentation qui tienne compte des travailleurs, me semble-t-il. Et si c'était dans un autre sens, eh bien ce serait dans un autre sens. C'est la logique de la représentation syndicale et de la grande richesse de la tradition de dialogue social que nous avons dans notre pays en général, dans notre région en particulier, et pour laquelle nous plaçons dans l'organisation du travail, de façon globale.

Je souhaite donc qu'un accord puisse être trouvé. Je vous remercie de vous impliquer dans la recherche de cet accord. Il est vrai que si la SRWT et les TEC, c'est pas le gouvernement... Personne n'est naïf ici, on sait tout de même qui paie d'une part l'essentiel du budget, mais indépendamment de cela, vous avez des commissaires, vous désignez les administrateurs qui vous représentent. Il y a manifestement une voie gouvernementale forte, entendue, écoutée dans les TEC. Ce n'est pas une main très éloignée qui oublie d'où elle vient. Je vous rassure, ils savent très bien que la voix du gouvernement est extrêmement importante dans le cadre d'un certain nombre de décisions.

Je plaide pour que l'on soit démocrates, pour que l'on soit respectueux des travailleurs, respectueux du choix exprimé, et que cela se traduise dans la désignation des représentations, et de surcroît, cela fait partie de la paix sociale de respecter les travailleurs et le choix qu'ils expriment aussi. Raison pour laquelle je vous soutiens de manière à ce que vous puissiez aboutir et soutenir une négociation, et surtout à ce que les choses rentrent en bon ordre. Imagine-t-on qu'ayant moins de la moitié des voix, on puisse prétendre à avoir la totalité des sièges ? Imaginez si on faisait cela au gouvernement ou dans les communes ou les parlements. Cela n'irait pas. Je ne vois pas pourquoi cela devrait se faire dans les délégations et les représentations sociales.

QUESTION ORALE DE MME REUTER À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA RENTRÉE SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DES TEC À VERVIERS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la rentrée scolaire pour les utilisateurs des TEC à Verviers ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous ai interrogé très récemment sur la situation des familles qui se voient privées de transport scolaire à la rentrée

prochaine sur le seul critère de la distance d'un kilomètre entre le domicile des enfants et l'école.

Décision que j'ai d'ailleurs qualifiée de précipitée car aucune réflexion n'a, semble-t-il, été menée sur d'autres critères plus cohérents à mettre en place sans pénaliser les familles qui en ont vraiment besoin. Des critères qui tiennent compte de la réalité de terrain comme le critère de l'âge, certaines maladies chroniques ou encore des situations particulières pour lesquelles aucune solution sécurisante n'a pu être trouvée par les familles.

C'est le cas de cette famille de Verviers qui se retrouve privée de car scolaire pour ses enfants de 4 et 5 ans. La maman est accueillante conventionnée et accueille les enfants de six familles. Elle commence à travailler à 6 heures du matin et termine au plus tôt à 17 heures. Le papa travaille dans le bâtiment et commence à 6h30 du matin !

Ils n'habitent qu'à 800 mètres de l'école, mais c'est bien sûr trop pour laisser les petits partir seuls à l'école !

Quelle solution pour cette famille et pour les quelques dizaines de familles de la Région de Verviers touchées par la suppression du ramassage scolaire à moins d'un kilomètre ? Les TEC Liège-Verviers écarteraient environ 400 enfants dans les zones de Beyne-Heusay et Verviers suite à la règle du moins d'un kilomètre. Ceci entraînerait la suppression complète de deux circuits de transport scolaire à Beyne et six circuits à Verviers. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ?

La rentrée s'annonce difficile, les parents sont d'autant plus révoltés que la semaine dernière encore, deux arrêts de travail aux TEC Verviers étaient annoncés. Ces grèves ont un coût énorme pour les TEC, bien plus que le ramassage des enfants qui se rendent à l'école avec le transport scolaire car les parents travaillent.

Que leur répondez-vous, Monsieur le Ministre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Madame la Députée, dans le but de rendre le transport scolaire plus efficace en utilisant les moyens mis à sa disposition, le Groupe TEC a défini et mis progressivement en œuvre, depuis septembre 2009, des mesures de prise en charge pour les élèves ayant un droit reconnu au transport dans le cadre de l'application des dispositions du décret relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires de 2004.

Ces mesures sont :

- priorité donnée à l'utilisation des lignes publiques existantes ;
- rassemblement des enfants à des points d'arrêt

définis distants de moins d'un kilomètre de leur domicile ;

- non-prise en charge par le transport scolaire si le domicile est situé à une distance inférieure à un kilomètre de
- l'école fréquentée.

Pour rappel, ces mesures ont été appliquées tout d'abord aux nouvelles demandes de prise en charge qui ont été adressées par le SPW aux différents TEC et sont progressivement étendues à l'ensemble du territoire wallon de langue française.

Cette opération a été préparée en concertation avec tous les acteurs concernés du transport scolaire.

À titre d'information, le groupe TEC n'est pas seul à appliquer la règle de non-prise en charge à moins d'un kilomètre du domicile. Cette règle est en effet également d'application dans le cadre du transport scolaire organisé sur le territoire de la Région de BruxellesCapitale par la COCOF.

Je rappelle que cette mesure de prise en charge ne concerne que les élèves qui ne justifient pas de difficultés sérieuses de mobilité. Dans le cas contraire, les élèves continuent à être pris en charge par le bus scolaire, quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Appliquer le critère du kilomètre à toutes les prises en charge relève du principe d'égalité de traitement prévu notamment par le Pacte scolaire. En effet, il serait difficilement justifiable que les distances minimales de prise en charge soient différentes entre les élèves fréquentant les lignes régulières, qui sont la majorité, et les élèves bénéficiant de services réguliers spécialisés. En outre, je pense que l'on fait aussi porter sur le transport scolaire des choses qui peut-être sont démesurées. Vous évoquez la situation d'une famille où il y aurait deux enfants de quatre et cinq ans, qu'il faut accompagner à l'école. Mais je suppose que ces enfants de quatre et cinq ans ne restent pas seuls chez eux le matin. Cela pose un problème plus général d'accompagnement des enfants qui est au-delà de ce qui est attendu du transport scolaire et du droit au transport scolaire.

Appliquer les critères de kilomètre est donc une question d'égalité de traitement entre les différentes situations.

La mise en place des mesures au 1er septembre prochain au TEC Liège Verviers concerne 105 élèves dans la Région de Verviers Dison et 45 dans celle de Blegny - Fléron - Soumagne.

Dans l'agglomération de Verviers, la situation du transport scolaire est très particulière. En effet, il y a de nombreuses années, des circuits de ramassage avaient été organisés par les écoles elles-mêmes, et donc sans

du tout tenir compte de l'offre de lignes publiques. Au fil des années, ces circuits ont été repris dans le cadre du transport scolaire organisé par les pouvoirs publics. Or, il se fait que, parmi ces circuits de transport scolaire, très nombreux sont ceux qui font double emploi avec des lignes publiques, par exemple, qui suivent le même circuit par une rue parallèle. Ceci explique le nombre qui peut paraître relativement élevé des élèves verviétois concernés par la mesure. Ce n'est pas le cas ailleurs en Wallonie.

Rappelons que les moyens financiers dégagés dans le cadre de la généralisation des « normes TEC » vont permettre de créer d'autres circuits, qui amélioreront les conditions de transport d'élèves qui connaissent des temps de transport excessifs – je sais que c'est une de vos préoccupations aussi - dépassant les trois heures par jour, principalement les enfants de l'enseignement spécialisé. Donc, c'est vraiment une question de bonne utilisation des moyens et de faire en sorte que le droit de base soit respecté et conduise à des temps de parcours les moins élevés possibles, avec une utilisation la plus optimale des deniers publics.

Enfin, ce que vous écrivez sur les grèves est incorrect, dans la mesure où elles ne représentent pas une dépense mais une économie puisque le service n'est pas presté. Mais bien entendu, je souhaite tout comme vous qu'il y en ait le moins possible et j'y travaille tous les jours bien entendu. Mais enfin, ne disons pas que les grèves coûtent chers, dans les faits, c'est une économie pour la Wallonie en tout cas, pour le budget du transport évidemment. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de coût indirect. De toute manière, j'y suis bien entendu défavorable.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Oui, effectivement, c'est une économie pour certains mais pas pour tous, et pour la collectivité sûrement pas puisqu'il faut trouver à ce moment-là d'autres moyens pour se déplacer et toutes les conséquences et désagréments que cela peut causer, mais vous le savez comme moi.

En ce qui concerne la règle du moins de un kilomètre, encore une fois, que la région de Verviers soit une région spécifique où les lignes de transport public étaient mal utilisées et qu'il faille revoir la gestion, je n'ai pas de problème avec cela. C'est logique. Mais encore une fois, le problème de cette règle prise pour la rentrée prochaine, c'est toujours le même problème quand on revient en arrière. Encore une fois, je vous l'avais dit lors de ma précédente interpellation, on a décidé d'offrir le transport scolaire à tout le monde, sans tenir compte d'aucun critère d'âge puisqu'avant c'était gratuit jusqu'à six ans. On a dit que c'était désormais pour tout le monde. Cela a engendré des coûts énormes pour le transport scolaire bien évidemment et aujourd'hui, on se dit que cela coûte trop cher, qu'il faut

revenir en arrière, et donc, on a testé la règle du moins de un kilomètre. On se calque là-dessus et maintenant, c'est pour tout le monde.

Encore une fois, il y a des situations particulières. J'entends bien qu'il y a peut-être des exceptions pour certaines familles qui ont vraiment de grandes difficultés. Vous me dites pour cette famille, dont je vous ai donné l'exemple, que les enfants ne restent pas seuls à la maison. Mais bien sûr que non puisqu'ils étaient pris en charge par le transport scolaire plus tôt et donc, ils arrivaient à l'école plus tôt. Maintenant, c'est le cas particulier d'une famille.

(Réaction de M. le Ministre Henry)

À partir du moment où il y a un service qui est proposé et qu'on le retire, il faut quand même bien comprendre que des familles qui se sont organisées en fonction de ce service se retrouvent aujourd'hui en difficulté. Je reste persuadée, comme je vous l'avais déjà dit précédemment, qu'il y a peut-être d'autres solutions que la simple règle du moins de un kilomètre à appliquer à tout le monde sans autre forme de procès. Je pense que le critère de l'âge est un critère important et qu'il faut réfléchir à ce dernier parce que, effectivement, encadrer des enfants de quatre et cinq ans par exemple pour aller à l'école ne se fait pas de la même manière que pour des ados de 12 ou 13 ans. Là où des solutions peuvent être trouvées...

M. le Président. - Je vais vous demander de clôturer.

Mme Reuter (MR). - Oui, Monsieur le Président, mais si je n'avais pas été interrompue, j'aurais déjà terminé. Je reste persuadée qu'il faut travailler sur d'autres critères et ne pas mettre autant de familles dans l'embarras.

Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. ELSÉN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE LA SRWT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contrat de service public de la SRWT ».

La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

M. Elsen (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Je confirme, comme Mme Reuter l'a dit, que Verviers est une situation tout à fait spécifique, peut-être pas tout à fait dans le même sens que ce qu'elle a dit, mais d'une

façon générale, et cela a permis d'ailleurs de revenir sur des questions qui avaient été posées et sur des réponses du ministre.

Monsieur le Ministre, chers collègues, pour ce qui concerne le contrat de service public de la SRWT, lors des diverses interventions parlementaires sur l'état d'avancement du futur contrat de service public de la SRWT, vous aviez précisé attendre l'ajustement budgétaire afin d'avoir une vision adéquate des perspectives budgétaires du groupe TEC à moyen terme. Il a justement été présenté lors de la précédente commission et il sera soumis aux votes demain. Ce préalable étant nécessaire afin de pouvoir finaliser comme il se doit le contrat de service public.

C'est avec satisfaction, mais également appréhension, que je constate qu'un point intitulé « Trajectoire budgétaire 2013-2017 du groupe TEC » était à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de ce jeudi 28 juin.

Monsieur le Ministre, la note étant présentée au Conseil des ministres, pouvez-vous nous dire ce qu'elle contient ? Quelles sont ses perspectives ? Quels sont les moyens mis sur la table afin de pouvoir développer notre transport en commun ?

Nous ne devons pas oublier que de nombreuses mesures annoncées, notamment pour les PMR, seront inscrites dans le contrat de service public. Les moyens prévus permettent-ils d'atteindre ces objectifs ? D'avance, je vous remercie pour vos éléments de réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, votre question a été reportée mais le point est toujours à l'ordre du jour de ce jeudi. Donc, nous sommes néanmoins encore dans l'actualité.

Deuxièmement, puis-je vous donner le contenu de la note au gouvernement ? Non puisque le fonctionnement du gouvernement ne m'y autorise pas.

Donc bien entendu, la négociation d'une trajectoire budgétaire pour le groupe TEC est en effet un préalable à la conclusion d'un contrat de service public pour le groupe TEC. On peut comprendre assez facilement qu'il ne peut pas s'engager dans un contrat de cinq ans sans connaître les moyens budgétaires dont il disposera. Ce n'est un secret pour personne qu'il y a des progressions dans les coûts, que l'on prenne en compte l'indexation ou d'autres critères, les coûts salariaux et les dépenses liées au carburant notamment sont en croissance permanente et donc, c'est évidemment tout cet enjeu de la trajectoire pour le groupe sur cinq ans. C'est effectivement sur ce point que je souhaite que le

gouvernement se positionne.

Toutefois, à ce stade, je n'ai pas encore pu obtenir l'accord de celui-ci mais, effectivement, les discussions sont toujours ouvertes, et le point sera à l'ordre du jour du gouvernement de ce jeudi, dernier gouvernement de l'année.

J'espère évidemment que l'ensemble des membres du gouvernement pourra soutenir avec moi cette thèse de pouvoir avoir une trajectoire budgétaire croissante, ce qui permet ne pas réduire l'offre, en particulier en zone rurale.

Concernant votre question plus précise de mesures en faveur des PMR, les propositions que je défends en matière d'investissement d'exploitation comprennent effectivement les besoins nécessaires pour l'équipement des bus en faveur des PMR. Les autres mesures en faveur des PMR mentionnées dans le contrat de service public ne nécessitent pas particulièrement de budget complémentaire.

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Nous reviendrons sur cette question.

On est un peu en décalage au niveau du temps, mais je peux évidemment comprendre ce respect de la primauté des informations au sein du gouvernement.

Ceci dit, je vous remercie en tout cas de redire non seulement votre volonté, mais manifestement le résultat dont vous avez dressé ici l'esquisse par rapport à différentes demandes concernant les personnes à mobilité réduite, en tout cas dans leur aspect coûteux, si j'ose dire. Vous avez bien fait de dire qu'un certain nombre d'autres éléments bien utiles et judicieux ne nécessitent pas nécessairement de coûts, mais des dispositions techniques. Nous aurons l'occasion d'y revenir avec beaucoup d'intérêt.

QUESTION ORALE DE MME REUTER À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ SUR « LES JOURS DE GRÈVE RECENSÉS EN 2011 DANS LES TEC WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « les jours de grève recensés en 2011 dans les TEC wallons ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il n'y a pas qu'à Verviers qu'il y a des grèves.

Les chiffres de l'ONSS ont été publiés, 383 307 jours de grève ont été comptabilisés en 2011 pour l'ensemble du pays, c'est une des années les plus noires de ces deux décennies. Ce qui fait de la Belgique, le septième pays où l'on fait le plus la grève.

La Flandre semble moins touchée que la Wallonie et Bruxelles.

En Wallonie, ce sont principalement les grèves dans les transports en commun qui expliquent cette augmentation du nombre de jour de grève. Agressions, violences ou encore différents entre syndicats et direction ont conduit à des mouvements spontanés.

Avez-vous, Monsieur le Ministre, les chiffres exacts du nombre de jours de grève dans les transports en commun wallons ?

Il semble que la plupart des actions n'aient pas été annoncées par un préavis de grève. Pouvez-vous me le confirmer ?

Vous le savez comme moi, le coût de la grève est énorme pour certains, mais il y a surtout les désagréments pour les utilisateurs, étudiants en examen, personnes âgées et toutes les personnes qui comptent sur ces transports en commun, pour aller travailler et qui sont forcés de prendre congé ou qui arrivent en retard. L'impact sur l'économie de notre région est évident.

Monsieur le Ministre, la majorité a rejeté la proposition de décret de mon groupe imposant de prévoir un service minimum dans le contrat de gestion des TEC. Quelles mesures préconisez-vous pour convaincre les utilisateurs de continuer à prendre les transports en commun ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Madame la Députée, le nombre de jours de grève pour le groupe TEC est très variable d'une année à l'autre. Pour donner quelques exemples, pour l'ensemble du groupe, on pouvait compter 16 jours en 2004, 27 en 2005 et 25 en 2008, 12 en 2010 et 24 en 2011. Vous voyez que ce n'est pas une tendance claire.

Ces chiffres bruts ne veulent pas dire grand chose. En réalité, dans la mesure où des années particulièrement chahutées au niveau intersectoriel vont avoir en conséquence une augmentation des grèves, mais qui n'a aucun lien avec l'entreprise elle-même ou même à des décisions du Gouvernement wallon.

Si l'on compte 24 jours de grève en 2011, c'est-à-dire le double de jours de 2010, il s'agit de huit grèves sauvages, six grèves régulières et dix manifestations interprofessionnelles. En 2010 par contre, il y en avait moins, c'était dix grèves sauvages, une grève régulière

et une manifestation interprofessionnelle - vous voyez, c'est un peu variable d'une année à l'autre.

À titre indicatif, même si je n'ai pas accès officiellement aux chiffres des grèves des autres sociétés régionales de transport belges, j'ai tout de même pu obtenir les informations suivantes : De Lijn comptait huit jours de grève en 2009, 15 en 2010 et 14 au premier semestre de l'année 2011 - c'est-à-dire, avant les réformes drastiques que connaît De Lijn en matière d'offre. Vous voyez que l'on est loin des clichés habituels en examinant ces chiffres en comparaison.

Même si une conclusion définitive ne peut pas être tirée simplement en considérant deux années, la tendance positive à une diminution des grèves sauvages - ce qui me paraît très important - peut être attribuée à l'effet engendré par la convention collective conclue dans le cadre du processus AMEDIS (Amélioration du dialogue social). Pour rappel, cette convention collective encadre depuis le 1er janvier 2011 la gestion des conflits sociaux au niveau du groupe, et plus particulièrement l'exercice du droit de grève. En particulier, un dispositif est prévu pour limiter, en cas de grève sauvage, les moyens de fonctionnement accordés aux organisations syndicales - pour rappel, la législation impose à tout employeur d'accorder de tels moyens. Début 2012, les partenaires sociaux se sont accordés sur une prolongation de ladite convention, considérant le bilan positif qui pouvait être tiré de sa mise en œuvre.

Quant aux mesures que je préconise, elles n'ont pas changé :

- promouvoir le dialogue social de qualité en soutenant ouvertement le processus AMEDIS ;
- améliorer l'information des voyageurs en cas de perturbation ;
- doubler les sanctions financières envers le groupe TEC en cas de grève sauvage - le TEC concerné devrait rembourser la subvention d'exploitation équivalent à la durée de l'interruption de service + 20 % au lieu de 10 % pour les autres grèves. Cela fait partie des mesures que nous discutons dans le cadre du contrat de service public.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Je pense qu'évidemment on va suivre l'évolution du dialogue et des mesures qui sont discutées en ce moment dans le contrat de gestion de service public. Même si ces chiffres effectivement sont variables et ne sont peut-être pas tout à fait parlants et représentatifs d'une situation donnée, je dis qu'il ne faut pas avoir des chiffres précis pour voir que concernant les grèves, on en parle tout le temps, les transports en commun sont touchés régulièrement, les utilisateurs se retrouvant sur le carreau une fois sur deux parce qu'ils n'ont pas été prévenus.

Il faut avancer dans ce domaine-là. Je pense que l'on aura l'occasion d'en reparler.

QUESTION ORALE DE MME MOUCHERON À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ « SUR LA CARTOGRAPHIE POUR L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité « sur la cartographie pour l'implantation des éoliennes ».

La parole est à Mme Moucheron pour poser sa question.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je me permets de revenir aujourd'hui concernant le cadre de référence pour l'implantation des éoliennes et, plus particulièrement en ce qui concerne la cartographie.

Sauf erreur de ma part, un projet de cartographie déterminant les zones favorables pour l'implantation d'éoliennes tenant compte des contraintes urbanistiques et environnementales est finalisé. Me le confirmez-vous ? Dans l'affirmative, pourquoi n'est-il pas publié ? Pourquoi ne pouvons-nous pas disposer d'un exemplaire de cette cartographie ?

Le nouveau cadre de référence prévoirait une distance minimale par rapport à l'habitat de trois fois la hauteur totale des éoliennes pour le grand éolien et de 350 m pour l'éolien moyen.

En conséquence, est-ce à dire qu'une maison d'habitation ne pourrait être construite, même en zone d'habitat, si ces distances ne sont pas respectées ? Toutes les zones urbanisables ne sont pas encore urbanisées. Je me demande, dès lors, dans quelle mesure la cartographie tiendra compte des zones urbanisables « vierges » susceptibles d'être urbanisées ultérieurement. L'implantation d'éoliennes sera-t-elle privilégiée par rapport à l'urbanisation ? Dans l'affirmative, des indemnités seront-elles prévues pour indemniser la perte de valeur de ces terrains ?

Ne pensez-vous pas qu'il devient urgent de publier la cartographie tant attendue, afin de permettre aux citoyens de planifier leur projet d'installation en toute connaissance de cause. Le manque de transparence par rapport aux futurs projets éoliens risque d'être préjudiciable. Chaque citoyen a le droit de connaître son environnement actuel et futur.

À la suite de l'adoption de cette cartographie, envisagez-vous de modifier les plans de secteur ou, du moins, de prévoir des périmètres en surimpression afin

notamment d'assurer une certaine transparence ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si les distances mentionnées ci-dessus sont également applicables dans les zonings ou si, au contraire, vous envisagez de concentrer l'implantation d'éoliennes à proximité des zonings. Dans la seconde hypothèse, avez-vous envisagé des normes de bruit afin de prendre en considération les travailleurs qui travaillent au sein de ces zonings ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Madame la Députée, je suis un peu surpris par certaines de vos questions et un peu comme pour M. Elsen, je dois peut-être informer les parlementaires que je ne suis pas autorisé à donner les notes au gouvernement et le contenu des décisions du gouvernement qui n'ont pas encore été prises par le gouvernement. Je suis un peu surpris par vos questions, qui, de toute évidence, viennent des discussions internes du gouvernement. À ce stade, il n'y a pas encore de décision. D'ailleurs, le point est à l'ordre du jour du gouvernement de cette semaine, comme vous le savez, en fonction des ordres du jour qui eux vous parviennent.

Visiblement, vous êtes mal informée. La carte n'est pas encore finalisée dans la mesure où elle doit traduire les critères du cadre de référence précisément sur lesquels le gouvernement n'a pas encore statué et qu'il n'a pas encore adopté. Il ne sera possible de réaliser la carte que lorsque ces critères seront adoptés et définis. Néanmoins, je vous informe que l'élaboration de la cartographie est en bonne préparation et qu'associée aux critères du cadre de référence elle permettra, dans le respect de l'ensemble des fonctions du territoire wallon d'avoir une politique énergétique ambitieuse, telle qu'elle a été annoncée et tels que les objectifs ont été annoncés très précisément.

Au niveau du calendrier, en décembre de l'année dernière, le gouvernement prenait acte du projet de cadre de référence actualisé et me chargeait d'interroger un certain nombre d'instances sur celui-ci. Ce cadre a été adopté provisoirement - le gouvernement en a pris acte - et il a été soumis à consultation. Une démarche est en cours et a été explicitée d'ailleurs à l'époque. Nous avons reçu tous les avis sollicités. Nous avons modifié le projet de cadre de référence en fonction de ces différents avis et il est désormais sur la table du gouvernement. Il sera en discussion ce jeudi. La discussion aura lieu ce jeudi et peut-être de nouveau à la rentrée, si nous n'aboutissons pas jeudi.

En ce qui concerne le décret, celui-ci est en voie de finalisation et devrait arriver sous peu sur la table du gouvernement. Le cadre impose une distance à l'habitat pour les zones d'habitat, qu'elles soient urbanisées ou

non.

Donc, bien entendu, il n'est pas question, sous prétexte que l'on envisagerait des éoliennes, d'en arriver à la conclusion qu'il ne sera plus possible de construire sur certains terrains qui sont à bâtir et qui ne sont pas encore construits. Ce n'est évidemment pas du tout cela l'optique. Il y a une distance minimale à la zone d'habitat, qu'elle soit urbanisée ou non.

En ce qui concerne les éventuelles surimpressions aux plans de secteurs, les décisions du gouvernement prévoient la mise en œuvre de mécanismes précis qui ne comprennent pas la modification des plans de secteurs - on n'est pas dans cette démarche-là.

Enfin, en ce qui concerne les zones d'activités économiques, il n'y a pas de zones d'exclusion de principe prévues. La distance à prévoir devrait être analysée dans une étude de risques, elle-même orientée en fonction de l'activité existante ou envisagée au pied de l'éolienne. Pour le surplus, je vous renvoie aux réponses que j'ai pu formuler lorsque j'ai été interrogé à la prise d'acte du cadre de référence, il y a déjà quelques mois, par le Gouvernement wallon - en décembre dernier très précisément.

M. le Président. - La parole est à Mme. Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Oui, merci Monsieur le Ministre pour vos réponses. J'entends bien que la carte n'est pas encore finalisée mais en bonne préparation, ce qui est déjà une bonne nouvelle en soi. J'espère que les délais ne seront pas trop longs d'ici la possibilité de pouvoir en prendre connaissance et que nous tomberons sur un accord qui convienne au plus grand nombre.

Je suis aussi rassurée par rapport à votre déclaration qui consiste en ne pas supprimer des zones urbanisables, c'est rassurant. Maintenant, j'entends que de toute façon, les distances vont devoir être respectées même sur ces zones. Donc, il s'agit le plus rapidement possible, prévenir les personnes qui ont des zones qui pourraient être touchées par une distance me paraît vraiment intéressant, d'où l'intérêt d'avancer le plus rapidement possible.

Je serai particulièrement attentive au suivi du dossier.

QUESTION ORALE DE MME REUTER À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES AVANCÉES CONCRÈTES DANS LE DOSSIER DE LA SUCRERIE À GENAPPE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la

Mobilité, sur « les avancées concrètes dans le dossier de la sucrerie à Genappe ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce dossier est un peu comme le monstre du Loch-Ness, depuis le temps que l'on en parle, on se demande si la reconversion du site de la sucrerie de Genappe sera bientôt une réalité.

Monsieur le Ministre, vous étiez sur place il y a environ 15 jours et vous avez annoncé faire de cette réhabilitation de 140 ha acquis en 2007 par la région un exemple au niveau wallon.

Le moins que l'on puisse dire c'est que cette réhabilitation, Genappe l'attend de pied ferme.

Les options sont connues depuis 2008, une zone naturelle de 66 hectares pour préserver les anciens bassins de décantation et sa richesse ornithologique, une zone de 30 000 m² d'activité économique, une zone d'habitat qui pourrait compter 800 logements et 10 000 m² réservés aux équipements communautaires.

Vous avez annoncé un premier feu vert et un appel d'offre pour la première phase de réhabilitation et la création d'un éco quartier.

Pouvez-vous nous en dire plus ? Combien de logements formeront cet éco-quartier ? De quoi s'agit-il exactement ? Cet éco quartier à Genappe sera-t-il le premier du genre en Wallonie ? Quand commenceront les travaux ? Quel est le calendrier fixé ? Quelles seront les phases suivantes ? Je vous remercie d'avance.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le président. Merci Madame la Députée pour votre question.

Si les orientations générales de reconversion du site de la sucrerie de Genappe ont effectivement été exposées dès 2008, encore fallait-il les valider et les quantifier, ce qui était l'objet de l'étude de faisabilité urbanistique globale que nous avons confiée à l'association ABR - Alphaville - Stratec et HSP, par le biais d'un marché de services piloté par la SARSI, maître d'ouvrage délégué de la Wallonie. Les conclusions de cette étude sont connues depuis avril de cette année et les options de développement du site sont donc maîtrisées.

La concrétisation du réaménagement du site est dès lors en toute bonne voie: nous sommes entrés dans le volet opérationnel avec un premier marché public portant sur l'urbanisation d'une première zone du site, à savoir la zone d'aménagement communal dite « Saint-

Joseph », qui vient d'être lancé ce 2 juillet 2012 au travers de la publication d'un avis de marché européen. Cette procédure permettra de désigner un partenaire privé qui aura en charge la conception, la réalisation et le financement de l'aménagement de cette zone, via une procédure de dialogue compétitif, nouvelle procédure qui est parfaitement adaptée à la situation.

Plus particulièrement, le marché porte sur la conception urbanistique et architecturale de l'ensemble, l'obtention des permis requis, l'élaboration des dossiers d'exécution des ouvrages, le financement et la réalisation des travaux - logements, espaces publics, équipements - jusqu'à leur complet achèvement et la commercialisation des logements.

Sur cette première zone, nous visons la construction de 300 à 350 logements, le projet restant à affiner lors du dialogue.

Ce nouveau quartier devra répondre à une série de conditions développées dans l'étude de faisabilité précitée et sur la base du référentiel pour des « quartiers durables » que j'ai fait établir, et dont l'opération de Genappe sera la première à bénéficier.

Le choix d'entamer une première phase sur la ZACC se justifie par des raisons de calendrier, de budget et d'absorption du marché. Cette zone ne nécessite pas de démolitions ou de dépollution, ce qui n'est pas le cas du site de la sucrerie proprement dit. La vente de terrains de cette phase permettra à la Wallonie de récupérer du budget permettant de poursuivre le réaménagement du site. Ceci est d'ailleurs conforme aux recommandations de l'étude quant au rythme de mise à disposition des logements.

En termes de calendrier, la seule date connue pour l'instant est la remise des candidatures fixée au 14 septembre prochain. Compte tenu de la procédure choisie, à savoir le dialogue compétitif qui prévoit la présentation de dossiers par les candidats sélectionnés puis la discussion pour l'amélioration de leurs offres, il est difficile de déterminer un calendrier précis. Je pense néanmoins que le marché pourra être attribué début 2013 et que les travaux pourront débuter au début 2014.

Les phases suivantes concerneront, après la réhabilitation de l'ancienne sucrerie proprement dite, l'urbanisation des autres zones du site pour les usages prévus - logement, communautaire et économique -, l'achèvement de l'opération se profilant à l'horizon de 15 ans.

Le projet assurera ainsi la disponibilité de logements qu'attendent les générations futures, à un coût supportable pour les habitants et les pouvoirs publics.

Par ailleurs, telle qu'organisée, cette opération conjugue les atouts des opérateurs publics et privés :

- le public pour la conception urbanistique et le cadrage général de l'opération en fonction des besoins sociétaux ;
- le privé pour le financement et la mise en œuvre des projets : établissement des infrastructures et construction des logements.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce très très beau projet.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je vous remercie pour toutes ces informations complémentaires, Monsieur le Ministre.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA « DARISATION » DU PERMIS UNIQUE DE LA NOUVELLE GARE DES BUS DE NAMUR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la « Darisation » du permis unique de la nouvelle gare des bus de Namur ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, un consensus semble avoir été trouvé au sein du gouvernement concernant le projet d'implantation de la future gare des bus TEC sur la dalle de la gare ferroviaire de Namur, un important dossier, un important projet.

Je me permets de rappeler pour mémoire, que ce projet avait été annoncé comme imminent lors du gouvernement « anti-crise » de décembre 2008. Vous n'y êtes pour rien, Monsieur le Ministre, bien sûr, mais c'est pour mettre en peu en perspective les négociations et les communications gouvernementales, mais Monsieur le Ministre, vous n'y êtes pour rien, je tiens vraiment à vous rassurer à cet égard. Néanmoins, il y a quand même bien du y avoir l'un ou l'autre de vos collègues, quoiqu'ils n'étaient pas encore vos collègues à l'époque, pour annoncer que ce dossier était une des mesures anti-crise. Heureusement, on a pas attendu ce projet pour mener un certain nombre de dispositions et de remarques concernant les projets à apporter concernant la crise.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas mon propos. Je souhaiterais simplement que vous puissiez nous indiquer quel est le projet, la nature du projet approuvé par le gouvernement, quelle est l'enveloppe budgétaire qui y a été dédicacée.

Quel en sera le montage et la structuration financière : budget classique, les PPP, les financements alternatifs ou d'autres dispositions encore ?

En matière de procédure administrative, où en est la procédure d'octroi du permis unique ?

Enfin, en ce qui concerne le DAR, le récent épisode de la gare de Mons a illustré les questions concernant l'interprétation du périmètre de ce décret et le fait que l'on pouvait entendre l'interprétation de ce périmètre de façon relativement large. D'où ma question : qu'en est-il pour la gare de Namur ? Sera-t-elle, sous réserve de développements juridiques à intervenir d'ici-là, bien évidemment, soumise à décret DAR au Parlement wallon ?

Sommes-nous dans le périmètre prévu par le décret de juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe un motif impérieux d'intérêt général ? Le cas échéant, quelle est la justification de M. le Ministre par rapport à son analyse ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président, merci Monsieur le Député, le projet sur lequel le gouvernement s'est accordé couvre à la fois la réalisation de la nouvelle gare d'autobus périurbains sur la dalle de la gare SNCB et son équipement, la rampe d'accès à cette nouvelle gare et une série d'aménagements routiers dans tout le quartier de la gare.

La gare d'autobus périurbains actuelle située derrière le C&A, outre ses aspects peu conviviaux, ne répond plus à la demande actuelle en transports en commun.

Des problèmes de capacité et de sécurité s'y posent chaque jour. La nouvelle gare des bus, exemplaire en matière d'intermodalité apportera efficacité, confort et sécurité pour les voyageurs.

En outre le chancre urbain que constituait la dalle actuelle de la SNCB ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir.

Ce projet va également largement contribuer à la transformation du quartier de la gare puisque la décision du gouvernement couvre non seulement la réalisation de la nouvelle gare d'autobus mais aussi une importante réorganisation de la circulation autour de celle-ci. La place de la Station deviendra un espace convivial sur lequel la priorité sera donnée aux transports en commun, aux piétons et aux cyclistes. Ainsi, les lignes urbaines du TEC pourront être réorganisées de manière plus rationnelle tout en dégageant davantage d'espace pour les activités riveraines et les modes doux.

Le projet permettra également une meilleure liaison

entre les quartiers situés à l'arrière de la gare et le centre-ville.

Ce sont 49,9 millions d'euros que le Gouvernement wallon a décidé de consacrer à ce projet couvrant tant la création de la nouvelle gare d'autobus que les aménagements routiers, cyclistes et piétons.

Ce montant se répartit comme suit :

- 41,1 millions d'euros dans le cadre de la convention de pré-financement qui sera conclue avec la SNCB - financement alternatif - couvrant la réalisation de la gare d'autobus péri-urbains et la rampe ;
- 6,5 millions d'euros pour la réalisation des travaux routiers - budget ordinaire de la région en faveur des budgets pour les travaux publics ;
- 2,3 millions d'euros pour l'équipement de la gare des bus et quelques travaux d'aménagement routiers en faveur des autobus - également sur le budget régional infrastructures.

La décision du Gouvernement wallon couvre également le coût des droits d'usage et de superficie que devra payer la SRWT à la SNCB à partir de la mise en exploitation de la nouvelle gare des bus pour un montant de 100 000 euros par an.

En ce qui concerne la procédure d'octroi du permis unique, il apparaît que la gare des bus de Namur entre dans le champ d'application du décret DAR, pour les mêmes raisons que celles justifiant la ratification du permis pour la gare de Mons.

Ce projet ressort en effet de la catégorie relative aux « modes structurants de transport en commun pour Charleroi, Liège, Namur et Mons » ; l'exposé des motifs évoquant à ce sujet l'organisation de « la mobilité interne » afin de garantir « un meilleur aménagement du centre ville, d'une convivialité urbaine retrouvée, susceptible de redynamiser la mixité des fonctions et l'économie d'énergie en matière de déplacements ».

Voilà, Monsieur le Député, Monsieur le Président, pour vos questions et quelques éléments d'information et de présentation de ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Je voudrais remercier M. le Ministre pour ces diverses informations, les éléments de présentation du projet ainsi que pour son analyse concernant l'application du décret DAR.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA COORDINATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la coordination des instruments normatifs ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Merci Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les instruments normatifs repris au CWATUPE sont : le SDER, le schéma de structure communal, le rapport urbanistique et environnemental le plan de secteur, le plan communal d'aménagement, divers règlements régionaux d'urbanisme, le règlement communal d'urbanisme, le périmètre de remembrement urbain et les périmètres de sites à réaménager.

Selon l'UPSI, le contenu de certains de ces instruments est susceptible d'être redondant à plusieurs égards. De plus, les rapports hiérarchiques entre lesdits instruments seraient devenus extrêmement complexes.

Enfin, la différence de force juridique - réglementaire ou indicative - de ces instruments ne semble pas suffisamment claire aux professionnels, du fait des possibilités de dérogation aux instruments réglementaires et des exigences du Conseil d'État quand il s'agit de s'écarter d'un instrument indicatif.

On peut partager cette analyse, elle a été, maintes fois, évoquée lors de nos auditions sur l'évaluation du CWATUPE.

Dans un souci de simplification administrative et de sécurité juridique, ne s'imposerait-il pas de :

- réduire drastiquement le nombre de ces instruments ;
- réorganiser leurs rapports hiérarchiques ;
- opter clairement, pour certains d'entre eux, pour une valeur réglementaire ;
- pour les autres, prévoir expressément que leur contenu ne peut être pris en compte dans le cadre de l'instruction et de la motivation à la délivrance d'un permis ?

Entendez-vous faire évoluer la réglementation en ce sens ? Le cas échéant, quelle stratégie entendez-vous mettre en œuvre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous citez et assimilez à des instruments normatifs ce que l'on

qualifie généralement d'« outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme ».

Parmi ceux-ci le code distingue les outils d'orientations, les outils de planification et les règlements et enfin des outils plus opérationnels.

Leur valeur juridique varie donc principalement en fonction des objectifs qui leur sont assignés.

Les éléments qui ressortent des consultations de l'évaluation du CWATUPE sont notamment les suivantes.

Les outils sont rarement révisés et apparaissent ainsi difficilement adaptables aux nouvelles exigences et à l'évolution des besoins. Et l'ensemble des acteurs note un recours de plus en plus fréquent au système des dérogations : selon l'Union des classes moyennes, 85 % des permis demandés feraient aujourd'hui l'objet d'une dérogation.

La majorité des organismes consultés considère que le CWATUPE ne précise pas clairement quels sont les objectifs des outils et leur articulation, les différences et les complémentarités.

Dès lors :

- différents outils semblent pouvoir être mobilisés dans un même but ;
- des outils peuvent être contradictoires ;
- la hiérarchie entre les différents outils n'est pas comprise.

En conséquence, nos interlocuteurs communaux déclarent être souvent amenés à hésiter entre tel ou tel outil pour la mise en œuvre de leurs projets et se sentent ainsi en insécurité juridique.

Malgré les imperfections qu'ils soulignent, les acteurs mettent en avant le besoin d'outils porteurs d'un cadre posant les balises permettant aux autorités d'autoriser ou non les différents projets qui s'inscrivent sur le territoire mais nombreux sont ceux qui par ailleurs - que ce soient les communes, l'administration, les représentants professionnels, auteurs de projet - jugent les outils réglementaires trop rigides, trop précis, trop volumineux, trop complexes, trop vite dépassés et n'intégrant pas les nouveaux matériaux et les nouvelles formes d'habitat, ainsi que les critères énergétiques.

Dans ce contexte l'évaluation du CWATUPE a dressé différents constats :

- la mission des outils ou « familles » d'outils qui composent le dispositif n'est pas suffisamment clairement identifiée ni précisée à la simple lecture du code ;
- la hiérarchie entre instruments s'est par ailleurs, au fil des révisions du code, dispersée ;
- dans les zones bâties de longue date, les contraintes urbanistiques sont nombreuses du

fait de la multiplication des outils. Le PRU peut faciliter l'intervention dans ces zones. Les dérogations permettent aussi la réalisation plus rapide de projets d'intérêt régional, mais, si elles assouplissent l'application de la norme, leur récurrence pose les questions de son acceptation, de son degré de précisions et de sa valeur juridique ;

- et enfin, la manière dont les instruments stratégiques s'appliquent au processus de délivrance des permis manque de clarté : instruments à appliquer, valeur juridique, degré de motivation, ...

Elle formule enfin une recommandation essentielle : rationaliser les outils, attribuer à chacun d'eux une mission spécifique, définir expressément leur force juridique et, le cas échéant, réduire leur nombre.

C'est sur la base de ces constats et de ces recommandations que je formulerai prochainement des propositions au gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Écoutant très attentivement la réponse de M. le Ministre, je m'aperçois qu'en ce qui concerne l'analyse, nous sommes à peu près sur la même longueur d'onde. Mais en ce qui concerne les remèdes qui vont devoir être apportés par rapport à la problématique, je pense que le compromis va pouvoir être trouvé.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INITIATIVE PRIVÉE EN MATIÈRE DE RÉVISION DE PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'initiative privée en matière de révision de plan communal d'aménagement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'article 54 du CWATUPE prévoit la révision d'un plan communal d'aménagement « à l'initiative de toute personne, privée ou publique » quand il s'agit d'inscrire une zone d'activité économique ou une zone d'extraction. Il en va de même pour l'article 42bis du CWATUPE concernant la révision du plan de secteur.

Pour assurer le respect du principe d'égalité, notamment au vu des objectifs prioritaires du Gouvernement wallon tels qu'inscrits dans la DPR et le

Plan Marshall 2, certains s'interrogent s'il ne s'impose pas d'élargir ce droit d'initiative à toute hypothèse d'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation, spécialement s'il est question de permettre la création de logements.

Certes, cette proposition peut sembler osée. Néanmoins, en vertu de l'égalité de tous devant la loi, ne devrait-elle pas être retenue ? En effet, soit on ouvre l'initiative à tous les domaines d'activités soit à aucun.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Faut-il, selon vous, élargir ce droit d'initiative à toute hypothèse d'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation, voire à tous les autres domaines d'activités ? Faut-il revenir en arrière sur l'opportunité offerte au secteur privé de revoir les PCA ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci Monsieur le Député pour votre question.

La révision du plan de secteur, l'élaboration ou la révision d'un plan communal d'aménagement qui s'écarte du plan de secteur peut être initiée par un autre organe que le Gouvernement wallon ou le conseil communal depuis le décret du 30 avril 2009 et ce, uniquement en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique ou d'une zone d'activité économique spécifique ou d'une zone d'extraction.

Selon les travaux parlementaires, l'introduction de la révision du plan de secteur d'initiatives privées visait à formaliser les pratiques selon lesquelles de nombreuses révisions trouvaient leur origine dans une demande émanant d'une commune ou d'une intercommunale ou d'une personne privée. L'idée n'était toutefois pas de permettre par ce biais n'importe quel type de révision. Le législateur a justifié la différence de traitement par l'importance prioritaire des zones d'activité économique ou d'extraction pour le développement économique de la région.

Le champ des initiateurs d'une telle demande a ainsi été limité. Les cas rencontrés depuis la création de ces dispositions ne sont toutefois pas nombreux. Les révisions de plan de secteur inscrivant de nouvelles zones d'activité économiques fondées sur l'article 42bis du code sont au nombre de trois : Orientis à Ath-Ghislenghien, Polaris à Péruwelz-Beloeuil et Courtil à Gouvy.

Dans le cadre de l'évaluation du code, les consultations ont mis en évidence que le manque de débats politiques sur la vision stratégique ou le fait que les options politiques prises par certaines communes ne soient pas formalisées, laisse le champ libre aux porteurs de projets privés ou publics de porter leurs revendications ponctuelles en matière d'aménagement

du territoire et de l'urbanisme. Dans ce contexte, les acteurs s'interrogent sur le rôle à reconnaître aux acteurs privés et aux porteurs de projets en matière de conception et de révision des outils planologiques. Doivent-ils pouvoir en être à l'initiative au risque de mettre à mal la cohérence de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans le temps et dans l'espace en fonction des demandes ponctuelles ou doivent-ils en être écartés au risque de limiter la capacité d'adaptation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au changement de contexte ? Cela fait évidemment partie des options que nous devons prendre. L'évaluation recommande dès lors de rationaliser les modes de révision des plans de secteur - champs d'application, procédure, délai - et de déterminer l'intervention de chaque acteur, qu'ils soient publics - régions ou communes - ou privés - porteurs de projet - en fonction des objectifs poursuivis par la révision des plans.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai entendu la réponse du ministre qui pose le diagnostic et qui se pose exactement la même question que moi. Par rapport à la réponse donnée, il va falloir encore probablement creuser un peu le débat.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES PERMIS DÉLIVRÉS POUR LES PROJETS MIXTES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les permis délivrés pour les projets mixtes ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans certains cas, des projets urbanistiques impliquent l'intervention simultanée d'une personne privée et d'une personne morale de droit public.

On parlera de projet mixte dans le sens qu'il est porté par un promoteur privé et un promoteur public.

La jurisprudence du Conseil d'État semble imposer que ces projets mixtes fassent l'objet de deux demandes de permis. L'une relevant de la procédure classique et l'autre de celle de l'article 127 du CWATUPE.

Cela ne facilite pas les démarches administratives et participe à la complexification des procédures.

L'UPSI souligne ce genre de difficultés car cela risque d'empêcher purement et simplement le projet d'aboutir soit parce que les deux décisions se révèlent

contradictoires, soit parce que, juridiquement, un permis ne peut être délivré sous la condition de l'obtention d'un autre permis.

Selon vous, le couplage de procédures est-il une bonne chose ? Suivant la logique de l'adage « l'accessoire suit le principal », ne s'imposerait-il pas de subordonner ce type de projets à la seule procédure de l'article 127 ?

Entendez-vous trancher cette question dans la réforme du CWATUPE que vous préparez ?

Le cas échéant, quelles sont les instructions données au consultant chargé de rédiger le texte ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, la question que vous soulevez a déjà été abordée dans cette commission en date du 21 septembre 2010 et du 22 mai dernier. J'avais pu indiquer à vos collègues, les éléments suivants.

La jurisprudence administrative applique le principe de la *lex specialis* : dès lors qu'on ne peut isoler la part entre le champs d'application de l'article 127 du CWATUPE et que celui-ci constitue une règle spéciale qui déroge à la règle générale. La compétence du fonctionnaire-délégué s'impose même si la demande du permis d'urbanisme ne concerne que pour partie le champ d'application de l'article 127.

Trois arrêts du Conseil d'État sont intervenus. Ils concernent des hypothèses où la part entrant dans le champ d'application de l'article 127 pouvaient être isolées de la part entrant dans le champs d'application du droit commun. Ils ne me paraissent dès lors pas de nature à remettre en question cette interprétation. Celle-ci ne repose en outre pas sur la l'adage selon lequel « l'accessoire suis le principal ».

Si la jurisprudence devait se prononcer en sens contraire dans une hypothèse où on ne pourrait isoler la part entrant dans la compétence d'une autorité ou de l'autre, il conviendrait d'acter un vide juridique et de le combler.

Cette question pourra bien sûr être clarifiée dans les modifications à venir du CWATUPE. Je prends bonne note de votre suggestion d'attribuer ces hypothèses à la compétence du fonctionnaire-délégué.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je me contente d'acter la réponse que M. le Ministre vient de donner.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA SUSPENSION DES PERMIS PAR LES FONCTIONNAIRES DÉLÉGUÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la suspension des permis par les fonctionnaires délégués ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, parmi les éléments qui ont été mis en évidence par notre commission lors des auditions sur l'évaluation du CWATUPE, les réflexions sur le rôle que doivent jouer les fonctionnaires délégués ainsi que la cohérence des décisions qu'ils prennent, furent nombreuses.

En effet, en application de l'article 108, §1er, alinéa 1^{er}, 4^o du code, le fonctionnaire délégué peut suspendre un permis délivré par le collège communal s'il estime que ce permis n'est pas conforme aux dispositions à valeur indicative prises en vertu du même code.

On observe que des décisions sont suspendues pour des raisons de légalité et d'autres pour des raisons d'opportunité.

Il semble que cela pose, à terme, un problème de sécurité juridique. En effet, soit les dispositions à valeur indicative ont effectivement valeur indicative et le collège peut s'écarter de l'avis du fonctionnaire délégué, soit ces dispositions ont une force juridique et le collège est tenu de le respecter.

Ne faudrait-il pas lever la confusion entre suspension pour des motifs de légalité et/ou des motifs de procédure ou motifs d'opportunité ?

Dans votre réflexion sur l'aménagement du territoire, quel rôle entendez-vous conférer aux fonctionnaires délégués ?

Comment assurer la cohérence des décisions qu'ils prennent ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, l'article 108, §1er, prévoit cinq hypothèses dans lesquelles le fonctionnaire délégué est tenu de suspendre un permis :

- il doit vérifier que la procédure de délivrance du permis est régulière ;
- que le permis est motivé ;
- que le permis est conforme aux dispositions à valeur contraignante prises en vertu du code ou, à

défaut, à la dérogation accordée en application des articles 110 à 113 ;

- que le permis est conforme aux dispositions à valeur indicative prises en vertu du code ou, à défaut, qu'il est dûment motivé ;
- que le permis est conforme à la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes et aux plans parcellaires approuvés par le gouvernement en application de l'article 6 de cette loi.

Je le répète, dans ces cinq cas, le fonctionnaire délégué est tenu de suspendre un permis.

Dans l'acte de suspension, le fonctionnaire délégué doit préciser la nature de l'irrégularité dans la procédure, le défaut de motivation ou la disposition à laquelle le permis n'est pas conforme.

Comme tout acte administratif, la suspension opérée par le fonctionnaire délégué doit être expressément motivée. Cette motivation doit préciser la nature de l'irrégularité dans la procédure ou le défaut de motivation. Ainsi, il ne suffit pas, pour un acte de suspension, de se borner à soulever une irrégularité, mais il appartient au fonctionnaire délégué de motiver, de manière suffisamment circonstanciée, les raisons pour lesquelles l'acte querellé doit être suspendu.

S'agissant du contrôle au regard des dispositions à valeurs indicatives, le texte est clair, la commune peut s'en écarter, mais elle doit indiquer les motivations qui le justifient. En pratique, il est inexact d'affirmer que les fonctionnaires délégués suspendent en opportunités. Les suspensions qui me sont adressées sont fondées sur un des cinq motifs limitativement énumérés par le code.

Du reste, le rôle du fonctionnaire délégué ne se limite pas à un contrôle de suspension sur les permis octroyés par les autorités communales. Il intervient également en tant qu'autorité régionale dans l'élaboration des outils ou comme autorité compétente pour délivrer certains permis.

À ce sujet, l'évaluation du CWATUPE dresse les constats suivants : la lecture de l'article 127 conduit à reconnaître plusieurs rôles à l'intervention de l'autorité régionale : tutelle ou prévention d'un conflit d'intérêts (§1er, 1^o), utilité publique ou équipements collectifs (§ 2^o et 7^o), coordination entre deux ou plusieurs communes (§1er, 3^o), projets jugés d'importance régionale (§1er, 127, 5^o, 6^o et 8^o), et cætera. La logique qui correspond à la multiplication de l'intervention régionale n'est pas clairement établie par le code. Les autres modes d'intervention de la région dans les autorisations - c'est-à-dire les avis conformes, les avis simples, les suspensions ou les recours en réformation - n'apparaissent par ailleurs pas comme résultant d'enjeux bien délimités.

Il s'en déduit alors une recommandation de préciser les responsabilités des autorités en lien avec les niveaux et les enjeux de territoire régional, communal, voire

supra-communal. C'est dès lors en ce sens que je formulerai mes propositions au gouvernement également.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il est vrai que le fonctionnaire délégué à la fois se prononce sur la légalité du projet présenté et fait des commentaires par rapport à l'opportunité, lorsqu'il est confronté à une demande d'avis. Si l'autorité communale souhaite s'écarter de l'avis concernant l'opportunité du projet tel qu'établi par le fonctionnaire délégué, le collègue doit motiver correctement sa décision. C'est là que se trouve la différence entre la théorie et la pratique. Il y a, dans bon nombre de cas, des situations où le fonctionnaire délégué estime que la motivation du collègue de s'écarter de son avis n'est pas suffisante. C'est là que se trouve la difficulté d'interprétation et de réponse pour savoir à partir de quel moment le fonctionnaire délégué peut ou ne peut pas introduire un arrêt de suspension.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CONTENTIEUX QUI OPPOSE LE MINISTRE À LA COMMUNE DE JURBISE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contentieux qui oppose le ministre à la Commune de Jurbise ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, si j'ai le bras en écharpe, ce n'est pas pour le même contentieux, encore que la bourgmestre de Jurbise peut être plus violente que moi. Mme Galant a un caractère bien trempé, le ministre le sait. Son collègue, le ministre du logement, M. Nollet, le sait également. Dans ce cas-ci, il n'y a pas que Mme Galant qui est furieuse, tout un quartier ne comprend pas la décision du ministre.

Pour faire bref, le quartier de la gare à Jurbise connaît un projet sur l'ancienne usine à l'abandon. Celui-ci est mené par des promoteurs, mais en accord avec les riverains, pour avoir un complexe qui soit harmonieux et qui plaise à tout le monde. Tout semble aller dans le meilleur des mondes et chacun est satisfait de tout ce qui est projeté, si ce n'est que, Monsieur le Ministre, vous semblez ne pas avoir accepté l'aménagement de ce site, en prétextant qu'il n'y avait pas assez de structuration, densification de l'habitat et que vous ne pouviez pas répondre. C'est plutôt que vous la rejetez.

Je vous relaie l'incompréhension. Personne ne

comprend la base juridique sur laquelle ce refus est intervenu. Si c'est une circulaire, une circulaire n'a pas de force légale. Cela peut être une indication de la politique du ministre, c'est sûr et certain, mais cela ne fait pas force de loi.

Sur quelle base juridique ce dossier a-t-il été refusé ? Comment peut-on considérer qu'il y a là un élément qui permette d'asseoir la décision du ministre ?

Ensuite, pourquoi s'obstiner à aller à l'encontre de ce qui n'est jamais facile à faire, des projets dans lesquels des appartements sont multiples ? Lorsqu'on réussit à convaincre à la fois les riverains et l'autorité communale, comment motiver son opposition à cela, si ce n'est que tout autre projet ne sera d'office pas accepté ? C'est un peu de l'incompréhension, et pas seulement de la part de Mme Galant, mais aussi de la part de l'ensemble des riverains de ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, tout d'abord, il n'y a pas de décision du ministre. C'est le premier point sur lequel je dois vous répondre. Je vous informe que le dossier de demande de permis d'urbanisme relatif à la construction de logements sur le site désaffecté Cerabati à Jurbise n'est pas arrivé sur mon bureau. Je n'ai pas eu à me prononcer. Selon son rapport, le fonctionnaire délégué a effectivement refusé le permis demandé, non pas en vertu d'une circulaire ministérielle, mais sur la base des éléments suivants :

- la non-conformité du projet avec un arrêté ministériel du 16 mai 2011 relatif aux sites à réaménager qui imposent la densité de logement - 60 logements par hectare - alors que le projet présentait une densité de logements de 44 logements par hectare ;
- tenant compte de nombreuses réclamations émises lors de l'enquête publique, de l'avis défavorable du collège communal de Jurbise le 7 mai 2012, de l'avis défavorable de la CCCATM le 13 juin 2012.

Comme je vous l'ai signalé, je ne connais pas le dossier refusé. S'il m'est soumis, j'en ferai bien entendu une analyse circonstanciée, notamment sur la question de la densité.

Il faut reconnaître - je l'entends dans votre intervention - que Jurbise est évidemment une commune rurale. Il faut aussi tenir compte du fait qu'elle a la chance de disposer d'une gare sur une ligne ferrée très fréquentée. C'est tenant compte de ces différents éléments qu'il faut une décision équilibrée, puisque le site se situe à 50 mètres de la gare et se prête parfaitement à une reconversion basée sur le logement avec quelques commerces de proximité.

La densité prévue de 60 logements par hectare dans le SAR n'est pas a priori déraisonnable compte tenu de la situation. Elle correspond à un mix de maisons unifamiliales et de petits immeubles à appartements. La reconnaissance du périmètre du site à réaménager permet à la fois l'assainissement du chancre urbain actuel et favorise la création de logements au sein de la commune dans un endroit proche du centre et adéquatement desservi par les transports en commun.

Enfin, en reconnaissance de cela, j'ai souhaité que le projet respecte les principes de développement durable, c'est-à-dire l'intégration des composantes économiques, sociales et environnementales du développement, le principe de solidarité notamment avec les générations futures, de diversité culturelles, de précaution et la participation des citoyens. Il devra viser l'éco-construction, l'éco-gestion, le confort et la santé.

Comme je vous le disais, je ne suis pas saisi d'une demande de permis et il est évident que lorsque ce sera le cas, je l'examinerai avec attention.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR).- Si le ministre est l'homme de tous les maux alors qu'il n'a pas pris de décision et que le dossier n'est pas encore sur son bureau, je ne peux quand même pas allonger la litanie des critiques. Manifestement, ce dossier va vous arriver, donc, vous aurez à vous prononcer.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOTS D'UN PERMIS DE LOTIR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la modification du nombre de lots d'un permis de lotir ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaitais effectivement faire le point avec vous concernant un élément à propos duquel nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir en cette commission. Il s'agit d'une disposition ici aussi dont vous n'êtes pas l'auteur, puisqu'il s'agit de la disposition initiale en tout cas d'une des parties du décret RESA ter du 30 avril 2009, ce fameux décret qui imposait bien des difficultés. M. Stoffels, qui vient de nous quitter, ne me démentira pas.

Concrètement, on sait que s'appliquent actuellement aux modifications des permis de lotir anciennement délivrés - il y en a des milliers sur le territoire wallon -

les dispositions actuelles du permis d'urbanisation. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, vous avez pris une circulaire en la matière, que ces dispositions actuelles sont d'une très grande difficulté d'application. Les bureaux d'étude, les géomètres, les architectes s'arrachent les cheveux. J'ai rarement connu une législation aussi contre-productive et qui a créé autant de difficultés aux professionnels concernés ainsi qu'à la construction, au logement et à l'activité économique.

Vous en avez hérité. On a eu un impact économique et un impact d'intérêt public très négatif.

Ce n'est pas cette considération générale que je voulais formuler, mais illustrer notamment une des difficultés rencontrées. Cette difficulté tient à la modification du nombre de lots dans un permis de lotir. Concrètement, pour le permis d'urbanisation retirant la valeur réglementaire du lotissement, il a été compris par la plupart des villes et communes, par les notaires ainsi que par les propriétaires concernés que, dès l'instant où ceci ne posait pas de difficulté particulière, il était possible de diviser un lot en plusieurs parcelles, de manière à pouvoir y réaliser une nouvelle construction, le cas échéant céder le bien ou le destiner à la vente.

Je dis « sous certaines conditions ». Il n'est évidemment pas question de rompre l'économie générale d'un lotissement. Il faut s'inscrire dans l'économie générale de celui-ci, mais il me semble qu'on est bien, on vient de l'évoquer encore lors de la question précédente, dans le cadre de l'optique générale de la région, qui est plutôt d'encourager, dès l'instant où c'est raisonnable, une densification bien comprise, pas excessive, mais une densification bien comprise de l'habitat où il y en a déjà.

Plusieurs dossiers sont introduits ici et qui font l'objet de blocage de l'administration concernée, la DGO4, qui s'oppose aux actes de division.

Concrètement, j'ai des cas précis en tête, d'immenses lotissements avec des parcelles qui sont elles-mêmes de grandes parcelles, de 20 ou 30 ares, et où les personnes souhaitent réaliser une partie de la parcelle, couper un morceau pour faire encore une parcelle tout à fait honorable, de dix à quinze ares, et la céder, mais l'urbanisme s'y oppose. Les notaires s'arrachent les cheveux, les Villes et Communes aussi. Les gens sont souvent dans des situations extrêmement complexes puisqu'eux-mêmes, de bonne foi, ont signé des compromis. Et les difficultés de cette nature sont nombreuses. Je connais moi-même, personnellement, une dizaine de dossiers de cette nature-là.

Par contre, les services de la DGO4 ne s'opposent pas au fait de déplacer la limite entre deux lots dès l'instant où, ils considèrent qu'on n'augmente pas le nombre de parcelles et qu'il s'agit simplement d'aménagement interne au lotissement.

Je ne vois vraiment pas où est la difficulté ni la justification. J'ai même vu un dossier où dans un lotissement de 300 lots, le fonctionnaire-délégué considérant qu'on pourrait aller à terme jusqu'à créer une bonne vingtaine de nouveaux lots, considère que l'on rompt l'économie générale du lotissement concerné, ce qui est à l'évidence contraire, me semble-t-il, aux principes de bon aménagement des lieux.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander quelle est votre analyse de la situation. Nous avons déjà échangé à plusieurs reprises concernant ce dossier et je pense que votre vision rejoint plutôt celle des Villes et Communes et celle des notaires, mais j'observe que dans les faits, ce n'est pas appliqué.

Puis-je vous demander quelle est votre analyse actualisée ? Y a-t-il eu des éléments nouveaux ? Y a-t-il des raisons de bloquer des dossiers de cette nature qui s'inscrivent pleinement dans la politique du gouvernement et dans votre politique d'aménagement du territoire ? Ne conviendrait-il pas de donner une instruction claire pour faire respecter ces dispositions du RESAter ? S'il n'y a pas d'instruction et qu'on estime à l'administration que les dispositions sont ambiguës, les pompiers de l'aménagement du territoire, qui sont de temps en temps sollicités sur les bancs de la majorité ou de l'opposition, ne peuvent-ils pas déposer un texte rapidement, style M. Lebrun, ou M. Stoffels, ou moi-même ou d'autres, pour que cette règle soit appliquée ? Nous n'avons pas vocation à créer des problèmes. Nous avons vocation à permettre raisonnablement des perspectives d'aménagement du territoire et des projets.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président, merci Monsieur le Député pour votre question.

La valeur réglementaire des plans de division des permis de lotir accordés à ce jour a effectivement été abrogée depuis l'entrée en vigueur du décret RESAter le 12 juin 2009.

Cela signifie que le plan de division acquiert une valeur indicative et qu'il est possible de s'en écarter moyennant une motivation adéquate. Si cette enceinte est l'occasion de le répéter, c'est une très bonne chose.

Le Conseil d'État a précisé, à propos d'un schéma de structure, autre document à valeur indicative, je cite : « qu'il ne peut être admis que les orientations du schéma de structure contiennent en quelque sorte un noyau dur dont l'autorité ne pourrait en aucun cas s'écarter, quels que soient les motifs touchant au bon aménagement du territoire qui pourraient être invoqués, à moins de réviser préalablement le schéma de structure ».

Le Conseil d'État exige toutefois un effort renforcé

de motivation de la part d'une autorité qui souhaite s'écarter d'une ligne de conduite précise et restrictive. Le Conseil d'État a formulé cet avis à propos d'un schéma de structure, en juin 2006.

Deuxièmement, si la valeur réglementaire des plans de division des permis de lotir existants a disparu et qu'il est désormais possible de s'en écarter moyennant une motivation adéquate, il subsiste néanmoins d'autres prescriptions graphiques ou littérales ou des conditions assortissant les permis de lotir qui gardent leur valeur réglementaire tant que la condition visée à l'alinéa 3 de l'article 109 du décret RESA ter n'est pas remplie.

Pour déterminer s'il est possible de s'écarter des plans de division des permis de lotir existants, il est nécessaire de procéder à une analyse au cas par cas des hypothèses rencontrées et de voir dans quelle mesure les autres prescriptions et conditions du permis de lotir seraient susceptibles d'empêcher la modification souhaitée.

Je vous propose d'illustrer mon propos par deux exemples. Premièrement, il est a priori envisageable de réduire ou d'augmenter la taille d'un lot en cédant au lot voisin une partie de ce lot, pour autant notamment que les prescriptions du permis de lotir relatives à la dimension minimale ou maximale des lots soient respectées, ainsi que celles relatives aux zones de recul latérales, et cætera.

Deuxième exemple, en revanche, il paraît a priori impossible, sans une modification du permis de lotir préalable, de créer un nouveau lot à bâtir à un endroit où il n'existait pas de zone de bâtisse antérieurement, dès lors que cette modification nécessiterait la modification d'autres prescriptions graphiques du permis de lotir, notamment la création d'une zone capable.

Voilà, Monsieur le Député, pour répondre, me semble-t-il, à votre question.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette analyse mais je voudrais rappeler que dans beaucoup d'anciens lotissements, il n'y avait même pas de figuration sur les plans de zone capable. Il y avait effectivement des dispositions le cas échéant concernant des reculs par rapport aux limites de dimensions maximales de bien, ou par ailleurs encore, des dimensions maximum ou minimum de superficie de lot, mais moi qui suis très familier de cette matière, vous n'allez, la plupart du temps, dans les lotissements anciens, pas rencontrer de disposition avec les zones *ædificandi*. Et d'autre part, justement dans les lotissements anciens, parce que c'était à une autre époque, ont constitué des lots en général beaucoup plus importants que les lots que l'on rencontre aujourd'hui dans les lotissements plus récents, en termes de trame générale en tout cas, mais il y a évidemment toujours

des exceptions.

Moi, je plaide pour le pragmatisme. Il y a, Monsieur le Ministre, en Wallonie aujourd'hui et au fil des semaines, ce nombre ne va faire que grossir, des dizaines de dossiers aujourd'hui bloqués, de division, simplement pour une interprétation réglementaire. Les notaires, qui sont des hommes de loi, qui, eux-mêmes, ont le service juridique de leur Chambre des notaires, l'ont analysé et arrivent à la conclusion que rien ne s'oppose à ce que l'on puisse, s'il n'y a pas facialement d'autres dispositions réglementaires, procéder à la division de lots.

Je suggère vraiment que vous puissiez avoir un contact avec votre administration et essayer qu'on n'ajoute pas une couche de difficultés à ce RESA ter qui en a déjà connu quelques unes, vous en conviendrez.

**QUESTION ORALE DE MME REUTER À
M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
LA MOBILITÉ, SUR « LA NOUVELLE ENQUÊTE
PUBLIQUE POUR LA DÉMOLITION DU
CHÂTEAU DE BALZAT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la nouvelle enquête publique pour la démolition du château de Balzat ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, chers collègues, la démolition annoncée du château de Balzat à Ottignies-Louvain-la-Neuve est aujourd'hui remise en cause. On croyait le dossier clôturé mais une nouvelle enquête publique, organisée suite au refus de la demande de permis pour la démolition du château, et la construction d'un village bien-être, relance une certaine polémique.

C'est l'occasion pour les opposants à cette démolition et à la construction du nouveau bâtiment de se réunir en Association appelée « Les amis du château de Balzat » et de demander au gouvernement d'entamer une procédure de classement du château comme le prévoit l'article 197 du Code wallon.

Une pétition vient d'être lancée afin de récolter les 1 000 signatures nécessaires au lancement d'une telle procédure.

Parallèlement, Monsieur le Ministre, les promoteurs, la SA Domaine de Balzat, vous ont déposé un recours contre le refus du permis.

Voilà donc une situation qui oppose les défenseurs

du château et les promoteurs immobiliers ainsi que les autorités communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui défendent, eux, la démolition et le nouveau projet de construction.

Monsieur le Ministre, ce dossier n'est pas neuf. Il s'agit d'un projet intergénérationnel qui comprendrait trois immeubles sur 24 000 mètres carrés.

Il a été recalé une première fois en 2010. Il a évolué depuis. Pouvez-vous nous détailler le projet aujourd'hui soumis à l'examen ? Combien de logements prévus ? Pour quel public ? Quelle est votre position sur ce dossier ? Avez-vous pu l'examiner ? L'action des riverains pourrait-elle aboutir si 1 000 habitants s'opposent effectivement au projet et demandent le classement comme le prévoit le code ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Députée pour votre question.

La demande introduite le 27 octobre 2011 par la SA Domaine de Balzat auprès de la Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve se rapporte à une superficie de l'ordre de 1,5 hectare et vise à démolir l'ancien Château de Balzat et à construire et exploiter sur le site :

- une maison de repos et de soins de 120 lits ;
- un centre d'accueil de jour pour 15 personnes âgées ;
- une résidence-service d'une cinquantaine d'appartements ;
- une résidence intergénérationnelle avec kots d'étudiants - 47 logements et 16 kots - et sept chambres d'hôtes ;
- une résidence de 17 appartements classiques ;
- un centre de bien-être ;
- quelques surfaces de services de proximité ;
- un restaurant ;
- un parking souterrain pour 130 voitures ;
- 12 emplacements de parking le long de l'avenue des Villas ;
- des services généraux, une cuisine centrale et des locaux techniques.

Elle a débouché sur un refus des fonctionnaires technique et délégué en date du 11 mai 2012, décision notifiée le même jour au demandeur.

En date du 2 juin 2012, le demandeur introduisait un recours, réceptionné le 4 juin par le représentant désigné du gouvernement, soit dans les temps.

Les fonctionnaires technique et délégué compétents sur recours, estimant que certains éléments n'avaient pas

été soumis à la publicité lors de l'enquête publique organisée du 6 au 28 janvier 2012, ont demandé l'organisation d'une nouvelle enquête publique selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête d'une durée de 15 jours a commencé le 2 juillet et s'achèvera le 17 août. Cette suspension a pour effet de proroger de 31 jours - étant donné la suspension de l'été - les délais impartis aux instances consultées pour remettre leur avis, les délais impartis aux fonctionnaires ou administrations pour transmettre leur rapport d'instructions ou de synthèses et le délai imparti à l'autorité compétente pour adopter le plan ou le programme et pour délivrer ou envoyer son autorisation aux demandeurs.

Dès lors le rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué compétents sur recours doit m'être envoyé le 24 août 2012 et ma décision notifiée le 13 septembre.

Dans l'attente du rapport de synthèse susmentionné qui abordera notamment l'aspect patrimoniale vous comprendrez qu'il m'est actuellement difficile de prendre position sur la nature de la décision que je serai amené à prendre.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Effectivement, vu les délais et les vacances, je reviendrai vers vous après le 13 septembre.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Déjà une question pour la rentrée.

Mme Reuter (MR). - Oui, voilà déjà une question pour la rentrée. Merci en tout cas d'avoir répondu malgré tout.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA RN 54 ENTRE LOBBES ET ERQUELINNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la RN 54 entre Lobbes et Erquelines ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi de revenir, en cette fin de matinée sur un vieux débat et un vieux dossier puisqu'il a déjà fait l'objet de nombreuses interventions au sein de ce parlement, c'est

effectivement la construction du chaînon routier manquant entre Lobbes-Erquelines.

Pour rappel, ce tronçon de 14 km représente un intérêt important pour la région afin de permettre son désenclavement. Le gouvernement a retenu, parmi les différents tracés, le projet Central 6+. Pour ce faire, il faut une révision du plan de secteur et la détermination du périmètre de réservation en est un premier pas.

La question du périmètre de réservation fait débat même si l'on sait que les bourgmestres concernés directement par ce tracé sont favorables au principe de la construction de ce tronçon, les modalités et les exigences pour ce faire pouvant varier, il est vrai.

Ce tronçon prévu par la DPR privilégiera ainsi la construction d'une fois deux bandes de circulation, cela semble clair et c'est dans cette optique que le gouvernement travaille, pourtant ce dossier semble tout à fait au point mort.

L'objet de ma question est vraiment de pouvoir faire le point sur l'état d'avancement du dossier. Avez-vous eu l'occasion de recevoir l'avis des instances françaises qui sont également concernées ? Tout semble-t-il, apparemment, aller dans le bon sens ? La question est de savoir ce qui bloque, in fine, pour pouvoir avancer de façon plus volontariste sur ces dossiers puisqu'il semblerait que tant sur le terrain qu'au niveau du gouvernement, il y ait quand même un consensus qui puisse se dégager.

Vous comprendrez aisément que les habitants, que les citoyens de cette zone, il est vrai, fortement mise à l'écart, se posent des questions et souhaitent que très rapidement ce tronçon puisse être réalisé.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci Monsieur le Président, merci Madame la Députée.

La phase d'enquête publique est terminée. L'ensemble des avis des instances régionales consultées que se soit la CRAT, le CWEDD, la DGARNE ont été réceptionnés. Nous sommes cependant toujours en attente de l'avis des autorités françaises.

La DPR précise ce que le gouvernement souhaite réaliser : une route à deux fois une bande. Ceci reste bien l'objectif.

Pour rappel, il s'agit bien de l'inscription d'un périmètre de réservation et non de valider les conditions de la mise en œuvre du projet lui-même.

Malgré l'avis manquant des autorités françaises, j'ai chargé mon administration de rédiger un projet d'arrêté définitif. J'ai insisté auprès de mon administration pour

que l'analyse de l'ensemble des avis soit des plus précise, exercice difficile tant les remarques et avis des autorités communales locales sont divers.

Comme de coutume, cet arrêté devra répondre à toutes les remarques, positives comme négatives, qu'elles émanent des riverains, des autorités communales et des instances.

Une fois l'arrêté prêt, il appartiendra ensuite au Gouvernement wallon de prendre position par rapport aux arguments présentés.

Cela devrait être le cas à l'automne.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie Monsieur le Ministre. J'allais vous poser la question du calendrier et vous y avez répondu, c'est parfait. Merci beaucoup.

M. le Président. - Je vous souhaite un bon appétit et nous nous retrouvons à 14 heures. La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 47 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE MME REUTER À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE DRAGAGE DES EAUX ET LE FINANCEMENT ALTERNATIF DÉCIDÉ PAR LE GOUVERNEMENT WALLON »

QUESTION ORALE DE M. SENESAEI À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE FINANCEMENT DU DRAGAGE DES COURS D'EAU WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dragage des eaux et le financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon » et la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le financement du dragage des cours d'eau wallon ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Gouvernement wallon a décidé de recourir au financement alternatif pour permettre l'énorme chantier de curage et de dragage des 450 kilomètres de cours d'eau navigables de Wallonie. Tout était à l'arrêt dans ce dossier posant d'énormes problèmes aux entreprises directement concernées.

Aujourd'hui, 112 des 450 kilomètres de cours d'eau navigables sont considérés comme dangereux, soit un tiers ! C'est le résultat du manque d'entretien de ces cours d'eaux par les pouvoirs publics. Il était plus qu'urgent d'agir dans ce dossier car c'est évidemment un chantier gigantesque qui va commencer.

Après avoir longtemps tergiversé, une somme de 67 millions d'euros va être consacrée au dragage des eaux dont le coût avait été initialement estimé à 390 millions d'euros en huit ans.

Monsieur le Ministre, sachant que la région devait engager 25 millions d'euros chaque année depuis 2010 mais que les budgets ont été insuffisants, environ 16,7 millions d'euros chaque année, les 67 millions d'euros prévus par le financement alternatif vont-ils permettre de parer au plus pressé ? Quels seront les bassins concernés en priorité ? La SPAQuE sera-t-elle bien l'opérateur chargé de mener les opérations ?

Quelles sont les clauses du financement alternatif ? Sur combien d'années s'étale-t-il ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on peut tenter de résumer la politique wallonne de dragage des cours d'eau wallons en quelques étapes, si vous le permettez.

La première, au cours de ces 25 années écoulées, on a d'abord assisté à un désinvestissement en la matière : draguer les cours d'eau n'était pas une priorité.

Seconde étape, depuis quelques années et singulièrement depuis que le transport-logistique est devenu un pôle de compétitivité, le dragage est redevenu une priorité et un facteur d'attraction de la Wallonie. C'est ainsi que les débats budgétaires de décembre nous ont permis de constater que les moyens dédiés à cette politique ne correspondaient pas aux ambitions du gouvernement et vous, plus particulièrement, en la matière.

Troisième étape, le 15 mai dernier, pour pallier à cette situation, le gouvernement a décidé de prélever 15 millions d'euros sur l'enveloppe SOWAFINAL afin de

résorber l'encours en la matière.

Quatrième étape, il semble que le 5 juillet dernier, le gouvernement ait approuvé un financement alternatif de 67 millions d'euros pour procéder au curage des voies d'eau wallonnes.

Concernant la troisième étape et la résolution de l'encours, on voit que la SPAQuE va jouer un rôle central. Quelles sont les garanties dont nous disposons pour que l'argent mobilisé pour résorber l'encours « dragage » ne manque pas, à un moment donné, pour la politique d'assainissement des sols ?

La quatrième étape, le déblocage d'un financement alternatif suscite également des questions. La réflexion et le dragage en profondeur des cours d'eau wallon étaient estimés, en début de législature, à 390 millions d'euros. Quels sont les montants qui ont déjà été engagés depuis trois ans ? Les 67 millions d'euros représentent environ un sixième du montant global estimé, reste donc 5/6 des travaux à financer. Quelles sont les pistes de financement envisagées par le gouvernement ? Était-il prévu d'utiliser cette enveloppe financière pour d'autres politiques environnementales ? Le cas échéant, lesquelles ?

D'avance je remercie M. le Ministre des réponses qu'il voudra bien apporter aux présentes questions.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président, merci Madame et Monsieur les députés pour vos questions.

C'est évidemment une décision très importante que le gouvernement a prise. Les opérations n'étaient pas tout à fait à l'arrêt, Madame Reuter, mais il devenait urgent effectivement de financer et de payer les factures des entreprises et d'avoir une solution sur plusieurs années sans quoi, effectivement, cela aurait pu mettre en difficulté les entreprises et les travaux entamés.

Je ne vais pas faire un rappel historique complet de cette matière mais préciser mon action depuis deux ans dans ce dossier.

En janvier 2010, lors du transfert de la compétence « dragage » dans mes matières - puisque au tout début du gouvernement c'était mon collègue M. Lutgen qui avait cette matière - le gouvernement m'a chargé de lui présenter un plan financier permettant de traiter la problématique des boues de dragage dans son ensemble, sans créer de nouvelles dettes écologiques, selon un financement alternatif via la SPAQuE. Cela a justifié d'ailleurs le regroupement des compétences.

Je travaille depuis plus de deux ans à des solutions combinant le financement alternatif et les moyens

budgétaires classiques.

Ce 5 juillet, le gouvernement a marqué son accord sur le financement de plus de 100 millions d'euros pour le dragage des voies navigables pour les années 2012 à 2014, c'est-à-dire effectivement les 16,7 millions d'euros de moyens qui étaient prévus annuellement et un emprunt supplémentaire de 67 millions d'euros via la SOWAFINAL selon les mécanismes SOWAFINAL 1 et/ou 2.

Les 16,7 millions d'euros annuels à partir de 2013 étant transférés également à la SPAQuE pour regrouper alors l'ensemble des moyens, ce qui représente donc 100 millions d'euros, ce à quoi on peut ajouter 10,2 millions d'euros en 2010, 16,7 millions d'euros en 2011 et 16,7 millions en 2012 qui ont déjà été payés, donc cela fera au total de la période 2010-2014 un montant de 144 millions d'euros. Ce sont de gros montants et effectivement, comme vous l'avez dit, Monsieur Senesael, on a pensé pendant plusieurs années que ce n'était pas la priorité, qu'on pouvait attendre un peu, mais bon, le problème c'est qu'évidemment, le passif se crée et augmente et cela ne fait jamais que reporter.

Ce n'est jamais qu'une dette évidemment, or on sait aujourd'hui combien l'accessibilité des entreprises par la voie d'eau est importante, pas seulement pour des raisons écologiques et de transport, mais pour les entreprises elles-mêmes et pour faire en sorte que la Wallonie ne soit pas contournée du point de vue de la voie d'eau par rapport aux régions voisines.

Il n'y a pas d'impact puisque les montants que j'ai évoqués proviennent d'un emprunt complémentaire, sur la politique des sites pollués ou d'autres politiques environnementales.

Ceci étant, ces montants constituent clairement la première phase de rattrapage du passif, cela veut dire que maintenant les choses sont tout à fait enclenchées jusque 2014, les travaux peuvent avoir lieu mais la remise à niveau complète des canaux ne sera pas finie en 2014 parce qu'il faut évidemment un plan de plus long terme, il faudra encore le poursuivre durant probablement environ huit ans pour avoir tout à fait remis à niveau le dragage des voies navigables et alors se retrouver en situation d'entretien annuel normal. Mais on est à peu près à la somme maximale du travail que l'on peut réaliser avec ce plan jusque 2014 mais, il faudra clairement un investissement au-delà à partir de 2015.

Les moyens qui sont estimés au-delà de 2015 – et cela, ce sera du ressort du prochain gouvernement – sont de l'ordre de 30 millions par an à partir de 2015, sachant qu'il est déjà prévu au budget une enveloppe de 16,7 millions d'euros et qu'il faudra donc un plan supplémentaire de financement pour la prochaine législature. À ce stade, on aura en tout cas réalisé la première partie très significative du plan de rattrapage.

Du point de vue du financement alternatif, le gouvernement a confirmé que celui-ci était complémentaire et se ferait par avenant à la convention-cadre SOWAFINAL 2. Le montant exact de l'avenant dépendra des réaffectations budgétaires prévues dans le cadre des opérations de clôture des financements SOWAFINAL 1. C'est plus une question d'optimisation financière. Les clauses et mécanismes de ces financements alternatifs sont donc ceux pré-existants au niveau de la SOWAFINAL.

En ce qui concerne l'opérateur, le gouvernement a également confié, ce 5 juillet, une mission à la SPAQuE via une convention de mission connexe à son contrat de gestion. La SPAQuE est donc en charge de la mise en œuvre du programme prioritaire de boues de dragage, des voies navigables wallonnes pour la période 2012-2014. Cette mission se fera en collaboration avec l'administration sur base d'un protocole d'accord qui a été approuvé par le Gouvernement wallon ce 5 juillet.

La mise en œuvre de ces décisions est déjà en cours. Une réunion se tiendra demain entre la DGO2, la SPAQuE et mes collaborateurs, notamment pour examiner les modifications des marchés publics existants puisqu'il faut organiser les contrats en fonction de ces nouvelles décisions. Mais là, on est plus dans de la technique juridique et financière. La décision de principe est prise et elle est mise en œuvre dès maintenant.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je n'ai rien à ajouter. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous avez fournis. Je vous remercie aussi de votre volonté d'aboutir dans ce dossier avec le gouvernement parce que c'est un dossier qui nous a tenus en haleine durant quelques années au sein de ce parlement - même avant que M. le Ministre ne soit là d'ailleurs. Vraiment, je voudrais plaider pour, d'abord, encourager les efforts qui ont été fournis, mais aussi pour la poursuite de ces efforts.

Je vais m'expliquer en deux points. On parlait en début de législature de moyens d'action de 390 millions d'euros. Donc, un effort significatif est fait avec un financement alternatif qui, je pense, vient à point nommé quand on parle des travaux de la Senne nord et de mise à gabarit de l'ensemble de notre réseau wallon par rapport aux régions limitrophes et voisines.

Un effort substantiel de 144 millions d'euros vient d'être accompli. On parle de 30 millions d'euros à partir de 2015 pour les huit années à venir. Je plaide, en tout cas, pour que l'on anticipe afin que cette politique volontariste ne s'arrête pas à la législature qui se

termine. Il est important que l'on puisse déjà poser les jalons pour le suivi et la poursuite de ce plan ambitieux, certes, mais tellement nécessaire.

On a parlé pour l'économie, on a parlé pour le transport et la logistique et on a parlé aussi pour l'environnement. Je pense qu'on a là le trépied du durable et du soutenable que nous plaçons les uns et les autres ici. Je ne peux qu'encourager l'ensemble du gouvernement à être encore plus volontariste - je sais que M. le Ministre l'est - et à poursuivre cette politique qui permettra de pérenniser le développement économique de notre Wallonie.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CARTOGRAPHIE DE L'ASSAINISSEMENT DES SOLS EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cartographie de l'assainissement des sols en Wallonie ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Ministre, l'assainissement des friches et dépotoirs et la réhabilitation des sols pollués constituent une priorité affirmée dans la DPR par le gouvernement.

Au fil des années, la question de l'assainissement des sols et des acteurs impliqués dans celle-ci s'est complexifiée. Consciente de cette complexification, la DPR prévoit que le gouvernement entend « sur base d'une évaluation, clarifier les rôles de chacun des acteurs du secteur de l'assainissement des sols - administration, SPAQuE, ISSeP, SARSI, SORASI - dans une optique d'efficacité et complémentarité ».

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si cette évaluation est en cours ? Si oui, quel est le budget consacré à cette évaluation ? Quelle est l'optique envisagée par cette évaluation ? Une participation active des acteurs est-elle de mise ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Député.

La réalité des acteurs de l'assainissement des sols est en effet assez complexe. Au fil du temps, en complément des administrations fonctionnelles - la Direction de la Protection des sols au sein de la DGO3

et la Direction de l'Aménagement opérationnel de la DGO4 - un grand nombre d'acteurs privés, publics et mixtes sont apparus.

Leur objet social a directement ou indirectement, prioritairement ou accessoirement, à voir avec l'assainissement et la réhabilitation des sites industriels désaffectés, leur réaffectation, voire leur reconversion, ou encore le redéploiement industriel au départ de ceux-ci.

Parmi ces organismes, certains sont explicitement cités dans la DPR :

- l'Institut scientifique de service public ; l'ISSeP ;
- la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement, la SPAQuE ;
- la Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels, la SORASI ;
- la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant Wallon, la SARSI ;
- et les intercommunales de développement économiques.

À ces acteurs on peut ajouter les ports autonomes ou la SOWAER, par exemple, sans compter la multitude d'entreprises privées actives dans ce secteur.

Le développement de ce secteur de l'assainissement des sols en Wallonie a été marqué par plusieurs caractéristiques :

- des réalisations remarquables et initiatives entrepreneuriales à mettre au crédit de différents acteurs, souvent pionniers dans un domaine où, je le rappelle, il n'y a encore aucune directive européenne ;
- une évolution des périmètres d'action des acteurs, parfois au-delà des objets sociaux initiaux de certains des acteurs publics ;
- et une absence de cohérence globale dans les différentes approches au fil du temps.

Ces divers éléments ont progressivement induit une certaine complexité dans le fonctionnement du secteur ainsi que des zones d'imprécision. Ils ont, de même, suscité un certain nombre d'interrogations quant aux rôles exacts, aux bases légales sous-tendant les activités et aux périmètres d'action des différents acteurs, ou encore à l'efficacité de l'architecture du secteur dans son ensemble.

C'est dans ce contexte que j'ai lancé, conformément à la DPR, un marché d'assistance pour l'évaluation des acteurs de l'assainissement des sols.

Le but de ce marché n'est pas d'auditer chaque acteur individuellement mais de clarifier leur rôle dans une optique d'efficacité et complémentarité.

Pour ce faire, les missions du marché sont les suivantes :

- cartographie et architecture du secteur de

l'assainissement des sols et spécification du rôle des acteurs. Le but est d'avoir une très bonne connaissance des acteurs en ce compris le secteur privé, de leurs interrelations et également des aspects financiers ;

- diagnostic du fonctionnement du secteur, identification des dysfonctionnements éventuels et analyses de leurs causes - sur base du point précédent. Le but est ici de déterminer les fonctionnements conformes par rapport aux cadres existants : législation, contrat de gestion, missions mais également DPR, programmation FEDER, et cætera ;
- le *Benchmarking* : la comparaison de nos politiques avec ce qui se fait ailleurs est toujours intéressante dans tous les domaines afin d'y déceler les bonnes pratiques et de les appliquer à la situation wallonne. Ici, la comparaison se fera avec les autres régions belges, les régions limitrophes qui ont un passé industriel similaire - le Nord-Pas-de-Calais, l'Alsace Lorraine et les deux Rhénanie - mais également avec les pays dont le secteur est plus ancien ou qui ont déjà réalisé une démarche d'organisation du secteur, comme les Pays-Bas, le Québec ou la Suisse ;
- les recommandations. Il s'agit du point essentiel du marché et les recommandations devront découler des résultats et conclusions des trois autres missions.

Le budget prévu pour ce marché de huit mois s'élève à 200 000 euros.

Dès le départ, mon objectif pour ce sujet était d'avoir une démarche avec une méthodologie potentiellement innovante et participative pour que chaque acteur s'approprie la démarche et les recommandations.

L'évaluation a débuté mi-avril et se terminera mi-novembre.

Les missions 1 et 3 se terminent. Les livrables relatifs à celles-ci ont fait l'objet d'une réunion à mon cabinet pas plus tard qu'hier après-midi.

La mission 2 est déjà bien entamée par l'interview d'une série d'acteurs du secteur public. Les acteurs du secteur privé seront interviewés essentiellement en septembre.

Après ces étapes, le consultant soumettra des propositions de recommandations qui feront l'objet d'une démarche collaborative avec l'ensemble des acteurs pendant le mois d'octobre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je n'ai pas de commentaire

complémentaire, il a répondu à toutes les questions que j'ai posées.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. SENESAEI À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « UNE NOUVELLE POLLUTION DE LA DENDRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « une nouvelle pollution de la Dendre ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je ne fais pas une phobie sur la Dendre, mais elle a été victime, déjà à plusieurs occasions, de pollution. C'est décidément une rivière qui souffre.

En effet, une nouvelle pollution l'a frappée fin juin. Celle-ci s'étendait de l'écluse de Papignies jusqu'au Pont Rouge, sur une longueur d'un kilomètre. Monsieur le Ministre, à plusieurs reprises, cette rivière a été source de pollution. Chaque fois, vos services doivent intervenir.

Le mazout a-t-il bien été enlevé de la Dendre ? La faune et la flore ont-elles été touchées ? Un diagnostic est-il effectué sur cette flore et cette faune après les pollutions conséquentes qui ont lieu ? Connaît-on l'origine de cette pollution ? L'unité de répression des pollutions est-elle descendue sur les lieux et, le cas échéant, quels furent ses constatations, conclusions et suivis ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Député. Brève question, brève réponse.

Ce dossier de pollution de la Dendre n'a pas fait l'objet d'une information à mon niveau, j'ai donc sollicité une investigation auprès de SOS Environnement et Nature, de l'unité de répression des pollutions et du Service régional de Ath. La base de données GESDOS relative aux appels d'intervention dans le cadre de SOS Environnement et Nature a été interrogée, il n'y a pas eu d'appel ni d'intervention concernant la Dendre canalisé dans la seconde quinzaine de juin.

L'URP et le Service régional d'incendie me confirment qu'il n'y a pas eu de demande d'intervention sur la Dendre pendant la même période. En conclusion et sur base de la consultation des différents services, s'il y a eu une pollution importante de la Dendre par du mazout pendant la seconde quinzaine de juin 2012, ni le DPC, ni le Service d'incendie d'Ath n'ont été prévenus.

Dès lors, je vous remercie de me transférer les éventuelles informations à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Ministre. Merci, Monsieur le Président.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CLÔTURE DES COURS D'EAU »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la clôture des cours d'eau ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je me permets d'évoquer à nouveau avec vous un certain nombre des éléments liés à une des mesures destinées à améliorer la qualité des eaux de baignade en Région wallonne et plus particulièrement l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau. Vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, dans une communication récente, que cette mesure serait effective, dès avril 2013, pour l'ensemble des cours d'eau classés ou non classés au niveau des zones de baignade, mais surtout et également au niveau des zones situées en amont.

Dès lors, les agriculteurs concernés par cette mesure obligatoire vont devoir clôturer les parcelles visées.

Si mes informations sont correctes, les obligations envers les agriculteurs iront toutefois bien au-delà, puisque tous les cours d'eau classés ainsi que les non classés, dans certaines zones indiquées comme prioritaires, devront être clôturés pour janvier 2014, pour remplacer ainsi une ancienne législation que les villes et communes connaissent et qui permettait un certain nombre de dérogations. On avait une situation qui était une situation assez contrastée d'endroit à endroit, singulièrement en région rurale.

De facto, ceci va entraîner le fait que plusieurs centaines voire milliers de kilomètres de berges devront être clôturées dans un délai relativement court. On sait que ce travail n'est pas évident. Par ailleurs, celui-ci

représente des frais d'installation relativement conséquents dans certains cas et il faut complémentarément trouver un système d'abreuvement alternatif pour le bétail. On sait qu'à cet égard, diverses techniques existent. Je m'exprime à l'attention des profanes, s'il y en a.

De plus, il faut les gérer les clôtures, bien évidemment. Qui va être chargé, notamment d'entretenir, s'il échet, la zone entre la clôture et le cours d'eau ? Je vous rappelle que des dispositions relevant de l'ancien Code rural concernant l'échardonnage sont toujours d'application.

Quid en cas de crue, puisqu'on sait, et les récentes journées viennent encore le confirmer, que les clôtures le long des berges des cours d'eau résistent assez peu à une année de crue ?

Par ailleurs, il semble qu'une concertation, certes tardive, ait eu lieu avec le secteur, mais que les attentes n'ont à ce stade, Monsieur le Président, pas été prises en compte, ce que je déplore.

Par ailleurs, le secteur aurait souhaité disposer d'un peu de marge en termes de temps, de délais pour mettre en œuvre la mesure. D'autre part, il aurait été plus logique et judicieux de se focaliser d'abord sur les zones à risques plutôt que de clôturer très largement.

En effet, en l'état actuel des exigences, des endroits qui n'en ont pas réellement besoin vont être clôturés également.

Monsieur le Ministre, sans remettre en cause le principe de préserver la qualité de nos eaux de baignade, je souhaiterais néanmoins vous poser les questions suivantes :

- avez-vous eu l'occasion de prendre en compte les remarques faites par le secteur agricole ? Avez-vous pu « évoluer » dans la façon dont vous souhaitez organiser les choses ?
- avez-vous pu répondre aux inquiétudes du secteur ?
- existe-t-il une cartographie ? En général, il n'y en a pas, mais il y a quand même des projets. Je ne dis pas que c'est le cas ici. Monsieur le Ministre existe-t-il désormais une carte précise, fut-elle en projet, des zones visées par la mesure ?
- ne conviendrait-il pas de se pencher d'abord sur les zones prioritaires ?
- par ailleurs, si on suggère de gérer l'ensemble des zones envisagées, ne conviendrait-il pas d'allonger le délai pour permettre aux agriculteurs de clôturer les zones non prioritaires ?
- Monsieur le Ministre, par ailleurs, la question des subsidiations relevant de votre collègue est-elle désormais réglée ?

Pour avoir eu l'occasion d'observer voire de réaliser quelques clôtures, je peux vous dire que, s'il y a moyen de trouver un peu de flexibilité dans le dispositif tout en intégrant l'objectif qui est le vôtre, je pense que les uns et les autres pourraient en retirer quelques satisfactions, ce en quoi je plaide auprès de M. le Ministre.

Merci, Monsieur le Président, de votre patience.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Député, l'avant-projet d'arrêté du gouvernement interdisant l'accès du bétail à certains cours d'eau a été adopté en première lecture par le gouvernement du 28 juin 2012. Il sera soumis prochainement à l'avis de la Commission consultative de l'eau et du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie.

Contrairement à ce qui vous aurait été rapporté, ce texte ainsi que celui adopté à la même date relatif aux subsides est cosigné par mon collègue Di Antonio et a fait l'objet de consultations conjointes des deux cabinets avec le secteur. Des adaptations ont été faites suites à ces consultations.

L'interdiction d'accès du bétail à certains cours d'eau constitue une mesure nécessaire, notamment afin de parvenir au bon état des eaux de surface. Ce n'est pas une mesure anodine - ce n'est évidemment pas une mesure d'embêtement du secteur de l'agriculture - cela a un impact significatif sur la qualité des eaux. C'est d'ailleurs imposé par la directive du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

L'accès direct du bétail au cours d'eau cause un ensemble d'atteintes à la biodiversité du milieu aquatique, à l'hygiène du cheptel ainsi qu'à la stabilité des terres agricoles et berges du cours d'eau. Cela cause également des pollutions bactériennes et physico-chimiques des eaux de surface ainsi que la mise en suspension de quantités importantes de sédiments susceptibles de colmater le lit du cours d'eau sur des distances importantes, en aval du point d'accès.

L'objectif poursuivi par l'arrêté susmentionné consiste à mieux protéger certains cours d'eau en y interdisant de façon plus systématique l'accès du bétail.

Celui-ci permet de préserver et de développer les zones à haute valeur naturelle, en particulier des zones Natura 2000 tels les cours d'eau ou parties de cours d'eau abritant des moules perlières.

Le financement du soutien à cette politique des clôtures des cours d'eau est assuré tant par les budgets environnementaux que par les budgets agricoles régionaux.

L'intervention publique est limitée à 75 %, on peut déjà limiter, ou est de 75 % du montant des investissements consentis par les éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau en vue de protéger les cours d'eau. Cela concerne donc les clôtures et les abreuvoirs.

Les dépenses publiques totales s'élèveront à 7,2 millions d'euros dont 3,6 millions euros de concours FEADER.

La progression en termes de budget a été estimée de la façon suivante :

- pas d'impact en 2012 ;
- en 2013, 2 millions d'euros, c'est-à-dire un million de concours FEADER et un million d'euros à charge du budget wallon ;
- et en 2014, 5,2 millions d'euros, soit moitié FEADER, moitié budget wallon.

Vous voyez que c'est néanmoins une politique qui a un coût significatif également pour la région.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Effectivement, les chiffres que vous citez sont significatifs, on pourrait penser, comme cela, vu de l'extérieur, que cette mesure est une mesure qui économiquement a un impact limité.

Les chiffres que vous venez de rappeler démontrent - que ce soit pour les budgets wallons mais aussi pour les budgets des agriculteurs durement éprouvés notamment par la crise du lait qui succède à d'autres crises - combien ce budget est significatif.

Deuxièmement, je prends acte que vous avez intégré dans les projets d'arrêté, dont je n'ai pas connaissance, les différentes remarques du secteur que ce soit dans le volet « mise en oeuvre » ou dans le volet « dispositions financières » relevant de votre collègue.

Troisièmement, nous aurons l'occasion de prendre connaissance de la version définitive des textes dès que les organes habilités à remettre un avis auront pu s'exprimer. Je plaide en tout cas pour qu'une mesure qui est environnementalement souhaitable ne soit pas économiquement trop difficile ou pratiquement compliquée pour les premiers concernés.

QUESTION ORALE DE MME REUTER À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES NOUVELLES NORMES POUR LES PISCINES WALLONNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Henry, Ministre de

l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les nouvelles normes pour les piscines wallonnes ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le gouvernement a annoncé dans la presse de nouvelles mesures pour rendre les piscines plus sûres et surtout moins nocives pour la santé avec une nette diminution de l'utilisation de chlore pour la désinfection de l'eau.

Comment allez-vous inciter, encourager les exploitants de piscines à utiliser les alternatives au chlore qui s'inscrivent dans les recommandations les plus récentes en matière de santé publique ?

Il s'agit notamment des systèmes de filtration cuivre-argent, alternative au chlore qui existe depuis déjà plusieurs dizaines d'années mais, semble-t-il, encore insuffisamment utilisés.

Quelles sont donc les mesures visant à encourager l'utilisation de ces systèmes ? À qui s'adressent-elles ? À toutes les piscines ou uniquement aux nouvelles, à celles qui viennent d'être construites ou rénovées ?

D'autres mesures sont annoncées pour lutter contre la bactérie responsable d'asthme ou de bronchites à répétition chez les jeunes enfants. Quelles sont-elles ? Seront-elles contraignantes pour les exploitants des bassins ? Quand entreren-elles en vigueur ? Va-t-on intervenir plus vite en cas de suspicion ? Les mesures seront-elles plus strictes et plus préventives ?

Y a-t-il un relevé des piscines wallonnes et de celles qui devront investir pour se mettre aux normes ? Le coût de ces investissements a-t-il été estimé en conséquence ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci Madame la Députée. Comme vous le savez, il est déjà loisible aux exploitants des bassins de natation d'utiliser d'autres techniques de désinfection que le chlore. Quelques piscines sont exploitées régulièrement sur la base d'un système de traitement alternatif au chlore - procédé au cuivre/argent - ; d'autres utilisent des systèmes mixtes tels que chlore/UV, chlore/ozone, et cætera.

Les nouvelles mesures proposées par le gouvernement à mon initiative clarifient et simplifient le recours aux procédés de désinfection alternatifs et renforcent à la fois les modalités de contrôle relatives au taux de trichloramines dans l'air du hall des bassins de natation couverts et désinfectés totalement ou partiellement au chlore et les normes de rejet de chlore

dans les eaux usées.

Le recours aux procédés alternatifs relève d'une décision des autorités de tutelle de la piscine. Je ne puis que les encourager à recourir à ces techniques dans le cadre de la rénovation des anciennes piscines et lors de la construction de nouvelles et profiter du cadre facilité.

La trichloramine est considérée, dans des études épidémiologiques, comme le principal sous-produit de désinfection responsable de l'asthme chez les nageurs. Un avis du Conseil supérieur de la santé, rendu le 2 février 2011, relève qu'une relation entre la fréquentation d'une piscine et l'asthme chez l'enfant n'est pas confirmée mais ne peut pas être exclue. C'est pourquoi, dans un souci de prévention, des mesures nouvelles relatives aux trichloramines ont été prévues aux fins de diminuer la teneur de celles-ci dans l'air. Diverses techniques sont possibles pour les exploitants, comme le recours à un bassin d'évaporation, des techniques de chute d'eau, et cætera.

Les modalités de prélèvement des échantillons de mesure et les valeurs d'intervention ont également été renforcées.

Bien que cela ne soit pas l'objet précis de votre question, une mesure essentielle visée par ce nouveau texte porte sur le renforcement des normes de prévention de l'infection - pouvant être mortelle - provoquée par la bactérie *legionella pneumophila*, que nous connaissons bien pour en entendre parler régulièrement. Celle-ci contamine notamment les points d'eau chaude sanitaire présents dans les bassins de natation. Les établissements devront réaliser un plan de prévention et d'intervention, distinguer un niveau de vigilance, d'intervention et de fermeture des établissements, et préciser le dispositif de contrôle, voire de fermeture de l'établissement, en cas de dépassement des valeurs fixées.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question relative au relevé des piscines qui devront investir pour se mettre en conformité et à l'estimation du coût de ces investissements, je ne dispose pas encore d'un cadastre précis que mes collègues en charge du sport et des pouvoirs locaux doivent me fournir en vue de la dernière lecture du texte. En effet, les coûts engendrés par ces nouvelles mesures sont excessivement variables selon l'âge et la nature des établissements concernés. Des délais de mise en conformité sont prévus.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Ces mesures sont effectivement encourageantes et les autorités de tutelle des piscines sont tout à fait conscientes qu'il faut en venir à d'autres systèmes moins polluants, moins nocifs, par rapport aux normes strictes de prévention de cette fameuse bactérie que vous prononcez très bien - je ne vais pas la répéter.

C'est vrai qu'avant, on avait peut-être tendance à attendre trop longtemps avant d'évacuer, de fermer, en tout cas d'agir pour la désinfection. Le cadre va permettre d'aller plus vite.

Votre conclusion est celle-là : les coûts vont dépendre pour l'une ou l'autre commune ou en fonction de l'âge des piscines, et cætera. C'est un peu le nerf de la guerre. Si les autorités de tutelle sont prêtes à investir pour faire le nécessaire pour la santé, tout va dépendre du coût, il ne reste qu'à attendre ce cadastre, voir comment encourager les pouvoirs locaux à investir parce que tous n'auront sans doute pas les moyens de le faire et c'est bien là le problème.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INCINÉRATEUR DE GIVET »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je me permets de revenir vers vous dans le cadre du dossier du projet d'incinérateur à papiers et matériaux associés de Givet, dont vous craignez - dont je crains également, ainsi qu'un grand nombre de professionnels de la santé ou d'habitants de la région - les incidences sur la santé ainsi que sur l'environnement globalement.

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger nos informations, nos approches, nos analyses, nos propositions à de nombreuses reprises dans ce dossier dont je ne vais pas retracer, ici, tout l'historique. Néanmoins, soucieux de connaître l'évolution de ce projet, j'aimerais vous demander, Monsieur le Ministre, si vous avez d'autres informations concernant les procédures en cours. Quels renseignements récents vous ont été communiqués ?

M. le Préfet a-t-il remis son avis ? L'étude complémentaire sollicitée est-elle en cours ou déjà finalisée à ce stade ? Le cas échéant, quels en sont donc les conclusions ?

Par ailleurs, dans le dossier, nous n'avons pas exclu, vous et moi, d'intenter des actions juridiques ? Si cela devait être malheureusement le cas, avez-vous déjà mené une étude des différents éléments de procédure, voire de lacune dans le dossier qui, le cas échéant, pourrait diligenter un recours ? Sous quelle forme, compte tenu du caractère international du relationnel concerné ici ?

Par ailleurs, en fonction de l'avis qui sera remis et des résultats de l'étude complémentaire, y a-t-il d'autres initiatives que vous avez analysées à ce stade ? Cela, de manière à vous opposer à la réalisation de ce projet nuisible en termes de santé et d'environnement et de le faire au nom de la Wallonie et de nos concitoyens - plus particulièrement celles et ceux qui se situent dans des régions proches du site concerné.

J'ai par ailleurs lu dans la presse française que le site destiné à l'implantation de cette usine d'incinération aurait été acquis par les pouvoirs publics ou, en tout cas, par les collectivités territoriales concernées.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Député, la procédure d'autorisation est toujours pendante devant le préfet des Ardennes, qui a reçu le rapport du commissaire-enquêteur.

S'agissant du délai dont dispose le préfet pour prendre une décision, le Code français de l'environnement prévoit qu'il doit statuer dans les trois mois à compter du jour de réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur. Mais, en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, peut fixer un nouveau délai. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que mes services restent en relation avec les services de la préfecture et qu'il ressort des derniers échanges que l'instruction serait prolongée jusque fin décembre.

À ce stade de la procédure, je n'ai donc pas connaissance de la date à laquelle le préfet prendra sa décision.

Le préfet n'a, à ce stade, pas répondu aux courriers envoyés par les autorités wallonnes et j'ai récemment contacté Mme la Ministre française de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en lui envoyant un courrier afin de l'inviter à tenir compte de l'inquiétude wallonne générée par le projet d'incinérateur et de l'informer de mon souhait de voir l'autorisation sollicitée refusée. J'ai également eu l'occasion d'aborder ce dossier avec un représentant de la ministre lors du récent Conseil européen à Chypre auquel j'assistais, lequel m'a également confirmé qu'on n'était pas du tout à la veille de la décision, dans la mesure où des demandes supplémentaires avaient été faites suite aux différents avis.

Je n'ai pas connaissance d'une « étude » complémentaire, si ce n'est le fait qu'un travail doit être effectué par les autorités françaises en vue de compléter leur dossier en suite de l'enquête publique et en réponse aux diverses objections et interrogations faites dans ce cadre.

Je reste extrêmement attentif au bon déroulement de la procédure et, plus particulièrement, au fait que les remarques envoyées au préfet par la Wallonie soient prises en compte. J'ai d'ailleurs désigné un avocat ayant bonne connaissance du droit français de l'environnement ainsi que du droit européen pour veiller aux intérêts de notre région dans ce dossier.

De concert avec l'avocat désigné, je suis les différentes étapes de la procédure afin d'avoir l'assurance qu'elle se déroule dans le plus strict respect de la légalité.

Il va de soi que j'utiliserai toutes les procédures possibles pour préserver l'environnement wallon ainsi que la santé des riverains concernés.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Ministre pour ces informations complémentaires, notamment quant à la prolongation du calendrier et quant à une échéance qui pourrait aller jusqu'au mois de décembre pour que le préfet puisse avoir l'occasion de remettre son analyse et sa proposition de décision.

Je dois dire que je me suis entretenu personnellement avec lui et il m'a vraiment donné l'image de quelqu'un d'extrêmement attentif à ce dossier et soucieux d'aller très en profondeur dans l'analyse de chacun des points relevés notamment dans le rapport de synthèse qui lui a été remis, rapport extrêmement nuancé comme vous le savez.

Deuxièmement, je pense qu'effectivement les contacts avec la ministre française en charge de ce département sont utiles et importants. Je me suis permis de joindre également ma voix parlementaire au message que vous aviez eu l'occasion de lui adresser, et que je salue.

Par ailleurs, je pense qu'il faut effectivement, indépendamment de ces voies de dialogue - et je pense que le dialogue est là au niveau des autorités préfectorales ou ministérielles françaises - à titre conservatoire, analyser l'ensemble des éléments du contexte juridique.

Ce n'est pas tous les jours, Monsieur le Ministre, mais je dois dire qu'en l'espèce je suis vraiment très proche de votre analyse et de la stratégie que vous déployez, que je soutiens et que je tente également à mon niveau d'appuyer au mieux.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CONTRÔLE DU COÛT-VÉRITÉ DES DÉCHETS PAR L'ADMINISTRATION »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le contrôle du coût-vérité des déchets par l'administration »

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, lors de l'instauration du coût-vérité « déchets », il y a maintenant plus de quatre ans, il a été mis en avant que le contrôle a priori, sur la base des données certifiées par le receveur communal, constituait une importante simplification administrative pour l'OWD sans alourdir particulièrement la charge pour les communes, vu l'interface électronique déjà utilisée pour les déclarations des communes.

Les documents accompagnant la décision du Gouvernement wallon, en particulier l'avis du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie, étaient clairs sur ce point. Cet engagement de contrôle a priori a d'ailleurs été confirmé dans la Déclaration de politique régionale.

Or, il nous revient que certaines communes et intercommunales sont amenées à introduire des recours parce que M. le Ministre sanctionne aujourd'hui des communes sur base d'un contrôle a posteriori effectué par l'OWD. Pourquoi cautionner cette pratique du passé ? Quand l'administration de M. le Ministre saura-t-elle appliquer les normes adoptées en 2007 et 2008 ? Je souhaiterais savoir si M. le Ministre entend faire droit aux recours gracieux qu'il a reçus sur le sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci Monsieur le Député pour votre question.

La sanction mentionnée dans votre question relève de l'AGW du 17 juillet 2008 portant sur l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. L'article 20 § 2 de l'AGW stipule que : « Le subside est accepté ou refusé en tout ou en partie sur la base du rapport établi par l'Office sur la bonne exécution des actions, sur le respect des conditions établies par le présent arrêté, notamment le taux de répercussion des coûts sur les usagers visé à l'article 21 du décret, et sur le respect, par la commune ou l'association de communes, des règles

en matière de marchés publics. ».

L'article 21 § 1er du décret « déchets » précise que : « Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut être progressive jusqu'en 2012, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011 et 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune. Elle ne peut excéder 110 % des coûts. ».

Le décret ne stipule pas que ces taux doivent être calculés sur base des budgets. Si le législateur avait souhaité un calcul au départ des budgets, il l'aurait clairement stipulé, ce qui n'est pas le cas.

L'administration calcule donc le coût-vérité a posteriori sur base des dépenses et des recettes réelles de l'exercice concerné, ce qui est un principe de bon sens.

Par ailleurs, depuis l'exercice fiscal 2009, mon administration vérifie en parallèle les taux de couverture des communes sur base des budgets, puisque ceux-ci lui sont notifiés sur base de l'AGW du 5 mars 2008, et ceux calculés sur base des comptes clôturés. L'arrêté exige que les communes fournissent leur budget en matière de gestion des déchets ménagers afin de pouvoir évaluer a priori si la tarification prévue est cohérente par rapport au taux de couverture prévu dans le décret.

Je tiens à souligner que la comparaison des budgets et comptes est à recommander dans le cadre d'une saine gestion des finances communales que la Wallonie entend également favoriser.

En ce qui concerne les recours gracieux, ceux-ci font l'objet d'un suivi lorsqu'il y a notification de pièces justificatives supplémentaires qui permettent de réviser la décision.

Enfin, je voudrais rappeler que j'ai rencontré la Copidec, il y a déjà quelque temps, pour leur demander des propositions quant à l'ensemble de ce système et ils devaient me donner leurs propositions pour la fin du mois de juin. Je n'ai encore rien reçu mais j'imagine que cela ne devrait pas tarder.

Mme la Présidente. - La parole est à M. de Lamotte pour la réplique.

M. de Lamotte (cdH). - Tout simplement, je constate qu'il y a un tout petit malentendu ou paradoxe entre le contrôle a posteriori et le contrôle a priori tel qu'il est évoqué dans la Déclaration de politique

régionale. Manifestement si vous avez sollicité la Copidec, c'est qu'il y a un souci pour l'élaboration de ce coût-vérité. Je souhaiterais effectivement qu'avec les communes et l'ensemble des intervenants, on puisse en revenir, sans surcharge administrative, à cette formule du contrôle a priori.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA REMISE EN CAUSE DE LA NORME D'ÉMISSION DES ANTENNES GSM À BRUXELLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la remise en cause de la norme d'émission des antennes gsm à Bruxelles ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, durant les mois de décembre 2011 et de janvier 2012, notre commission a auditionné plusieurs experts sur les différents enjeux liés à l'exposition aux pollutions de nature électromagnétique. Cela nous a notamment permis de faire le point sur les différences entre l'ordonnance bruxelloise et le décret wallon. Aujourd'hui-même, nous avons remis le sujet sur le tapis, avec l'audition d'autres professionnels pouvant nous éclairer de manière approfondie sur les effets des rayonnements non ionisants générés par les antennes émettrices. Mais une récente sortie de presse m'interpelle et je souhaiterais entendre votre avis avant de poursuivre les auditions et les discussions, surtout, qui vont se poursuivre dans les mois futurs.

Lors de l'audition de l'ISSeP, il a été précisé que le décret wallon garantit une exposition plus faible que la norme bruxelloise dont la limite de 3 V/m ce qui est difficile à démontrer. Votre collègue, Mme la Ministre Huytebroeck a récemment adressé un courrier pour apporter quelques précisions suite à cet exposé. Dans celui-ci, elle indiquait que la Région de Bruxelles-Capitale veille au respect de l'ordonnance à travers l'imposition d'un permis d'environnement, d'une simulation en 3D du champ électromagnétique et d'une diminution de puissance des antennes dans la grande majorité des cas. Votre collègue concluait que l'application de la norme bruxelloise atteint, dès lors, bien l'objectif d'une plus grande protection de la population et que la pratique empirique de Bruxelles Environnement démontre que cette norme reste globalement la plus contraignante.

Mais la presse fait désormais écho à deux rapports

mettant à mal des arguments scientifiques sur lesquels s'était basé le Parlement bruxellois pour fixer la norme. Le premier rapport provient de l'ISSeP lui-même, qui intègre la technologie 3G et les ondes de la radio numérique dans la catégorie des ondes pulsées.

Le second rapport est celui du laboratoire indépendant ANPI, également auditionné ici, qui s'oppose à la classification des ondes de l'ISSeP mais qui reconnaît néanmoins la difficulté de définition des ondes pulsées et la détermination des effets biologiques de ces ondes. Sous cette lumière, il s'avère donc que l'argument des ondes pulsées ne tient plus et qu'il faudra revoir l'ordonnance. Je me tourne donc vers vous, Monsieur le Ministre, pour savoir si on a déjà porté à votre connaissance ces derniers éléments et pour recueillir votre avis sur les questions.

Un contact étroit avec votre homologue bruxelloise me semble tout à fait propice dans un contexte où la Région de Bruxelles Capitale va devoir revoir son ordonnance alors que nous sommes nous-mêmes dans un processus d'information et d'évaluation du décret wallon.

Cette nouvelle doit également attirer votre attention sur le fait que nous n'avons encore aucune certitude à ce jour sur les effets des ondes électromagnétiques et les auditions d'aujourd'hui sont explicatives à ce sujet.

J'aimerais finalement vous interpeller, Monsieur le Ministre, sur un récent élément d'actualité, à savoir l'introduction du 4G en Région wallonne. Aux dires de certains opérateurs, cette norme des 4G serait compromise en Région bruxelloise par la norme qui est appliquée. Avez-vous eu des contacts avec les opérateurs de mobilophonie au sujet de l'émergence au sujet de ce nouveau réseau ? Pouvez-vous confirmer que celle-ci n'est pas entravée sur le territoire wallon ?

L'accès au réseau 4G serait probablement possible à Liège et à Namur mais qu'en est-il des autres villes wallonnes ?

Votre collègue bruxelloise a annoncé que son cabinet rencontrait les opérateurs tous les deux mois pour faire le point sur l'application de la norme. Si tel est le cas pour vous aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part d'un compte rendu des échanges de cette année 2012 ? Existe-t-il des critères objectifs sur lesquels sont basés ces échanges et le cas échéant, pouvez-vous nous les citer ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Madame la Présidente. Merci Monsieur le Député.

Je m'étonne que vous évoquiez dans votre question

une éventuelle remise en cause de la norme bruxelloise par ce rapport de l'ISSeP relu par l'ANPI, car ce n'est absolument pas le cas, comme d'ailleurs ma collègue, Mme la Ministre Huytebroeck, l'a expliqué à vos collègues du Parlement bruxellois le 24 avril dernier - je peux vous transmettre sa réponse. Le rapport évoqué ne vise en effet pas du tout la question des ondes gsm issues des téléphones portables, ni leurs antennes - c'est-à-dire 98 % des antennes à Bruxelles - et ne porte absolument pas sur la norme, mais bien sur son champ d'application. Le type d'usage et d'appareils émetteurs d'ondes doivent être soumis à la norme.

L'ordonnance bruxelloise prévoit une exception pour les antennes qui émettent des programmes télé-radio non pulsés. La question posée à l'ISSeP portait sur ce qu'il convient d'entendre par non pulsé dans la mesure où l'ordonnance ne le définit pas.

La conclusion de l'étude de l'ISSeP relue par l'ANPI conduit à constater qu'il n'y a pas de consensus scientifique sur le terme pulsé ou non pulsé et qu'il y aurait lieu de clarifier cette notion dans l'ordonnance vu son manque de clarté sur ce sujet spécifique.

Pour le reste, l'ordonnance est très claire, la norme reste bien 3 V/m en tout lieu accessible au public soit la norme la plus stricte au monde. Le déploiement de la 4G ne fait l'objet d'aucune entrave en Wallonie ni à Bruxelles pour autant que chaque antenne installée respecte individuellement la norme des 3 V/m par antenne en Wallonie, 3 V/m en tout lieu à Bruxelles.

Des tests de redéploiement sont en ce moment réalisés à Liège. Nous en saurons donc plus par rapport à cet aspect-là en ce qui concerne la question de la relation avec les opérateurs. Mon cabinet est en contact

régulier avec eux lorsque l'actualité et les mesures en préparation le nécessitent, comme d'ailleurs votre commission qui a réalisé un certain nombre d'auditions jusqu'à ce matin même.

Mme la Présidente. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, j'ai pris acte de votre réponse et nous aurons effectivement l'occasion d'en reparler puisque l'évaluation du décret est en cours. Nous aurons aussi l'occasion de revoir également les opérateurs et tous ceux qui évoquent ces problématiques sur les ondes électromagnétiques et les normes d'émission des antennes, que ce soit en la Région bruxelloise ou chez nous. Nous en parlerons à cette occasion. Je vous remercie des réponses que vous avez bien voulu m'accorder.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Je vous souhaite à tous de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. Bon bricolage pour ceux qui trouvent le temps des loisirs pour faire autre chose. Je remercie les services techniques et les services du CRA pour leur participation active, dynamique et toujours présente.

La séance est levée.

- La séance est levée à 14 heures 54 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Hugues Bayet PS
M. Willy Borsus MR
Mme Véronica Cremasco, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel de Lamotte, Président
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Marc Elsen, cdH
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
Mme Savine Moucheron, cdH
M. Pascal Poty, Juriste et expert en technologie mobile à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT)
Mme Florence Reuter, MR
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Daniel Senesael, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Bernard Veyret, Membre de l'ICRNIRP (International Commission on Non Ionising Radio Protection), Directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux et co-auteur d'études sur le bio électromagnétisme

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AMEDIS	Amélioration du dialogue social
AWT	Agence wallonne de télécommunications
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CO2	dioxyde de carbone
Cocof	Commission communautaire française
CPPT	Compétences du comité pour la prévention et la protection au travail
CRAT	commission régionale de l'aménagement du territoire
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
FEDER	Fonds européen de développement régional
ICNIRP	Commission internationale sur la radioprotection contre les non ionisants
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
LTE	<i>Long Term Evolution</i>
NFC	Near Field Communication
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONSS	Office national de sécurité sociale
OWD	Office wallon des déchets
PCA	plan communal d'aménagement
PME	petites et moyennes entreprises
PRU	périmètre de remembrement urbain
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
RFID	Radio Frequency IDentification
RTE	Réseau de transport de l'électricité
SA	société anonyme
SARSI	Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SORASI	Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SOWAFINAL	Société wallonne pour la Gestion d'un Financement Alternatif
SPAQuE S.A.	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
TEC	Société de Transport en Commun
ZACC	zone d'aménagement communal concerté